

241 octobre 2016

direction

8/10

ASSEZ... 2.0 !

Sommaire



20

ALERTE SOCIALE : ET MAINTENANT ?

Les attentes des collègues sont fortes, et la mobilisation ne faiblit pas, confirmée par la large participation à notre enquête de rentrée. Entre injonctions contradictoires et annonces médiatiques précipitées, les sujets de mécontentement sont nombreux.



27

MOBILITÉ ET AVANCEMENT : TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR

Direction vous propose la synthèse des textes parus, et vous accompagne dans vos démarches avec les commissaires paritaires. Un dossier incontournable.



44

TÉLÉ-INSCRIPTION : LE FEUILLETON DE L'ÉTÉ ?

Les rebondissements des pitoyables tentatives pour généraliser une expérimentation ratée. L'analyse de la commission métier.

6	ÉDITO
8	ACTUALITÉS
18	SNPDEN DANS LES MÉDIAS
20	ALERTE SOCIALE
27	CARRIÈRE
44	MÉTIER
49	ADHÉSION
53	CELLULE JURIDIQUE
54	OUVRAGES PARUS



Philippe TOURNIER
Secrétaire général
philippe.tournier@snpden.net

Sur tout ce
qui engage
et est grave,
une règle d'or est
désormais appliquée :
pas de réponse

« ASSEZ... 2.0 »

« Assez ».

Tout simplement « Assez ».

Et assez de dire « Assez » :

Assez du manque de confiance et de reconnaissance ;

Assez des directives irréelles ;

Assez de l'irrespect de l'autonomie de l'EPL ;

Assez de ces injonctions contradictoires ;

Assez de la désinvolture sur la sécurité ;

Assez de ces systèmes d'information qui sont « out » la veille de la rentrée.

LE REVIVAL DE LA BUREAUCRATIE SCOLAIRE

Dix ans après la charte des pratiques de pilotage, cinq ans après la signature du protocole de dialogue social, il faut bien faire le constat : nous sommes dans un pays où l'on n'entend que la colère et n'agit que sous la pression. Hélas, un dialogue social régulier et productif, tel qu'il existe dans les pays qui nous environnent, semble toujours hors de portée malgré tous les efforts déployés pour le construire. Car ce qui est nettement mis en cause par notre mouvement, c'est bien le pilotage du système éducatif. Non pas la politique conduite (qui d'ailleurs n'appartient qu'aux politiques élus pour cela), mais la façon dont elle est déployée. On atteint, en effet, actuellement des sommets dans le genre, celui d'une très pénible déconnexion entre ce que dit la ministre (dont le discours fut bien accueilli nos collègues lyonnais) et ce qui se passe

« en bas » et « en vrai ». Alors que la ministre célèbre la créativité et l'initiative, la réalité est celle de l'étrange revival d'une bureaucratie scolaire taillonnée et parfois butée, qui se mêle de tous les détails pour finalement ne décider de rien d'essentiel. Le jet ininterrompu de textes de la dernière année en est un exemple saisissant : on se mêle de standardiser les bulletins scolaires (pour quoi faire ? Mystère), on retire aux collèges l'organisation de leur temps, on explique aux collègues de LP comment ils doivent accueillir leurs élèves, on supprime le doublement d'un trait de plume sans trop se soucier de l'impact, on organise une cérémonie « républicaine » de remise du brevet qui exclut de la République, dès 15 ans, 14 % d'une génération. Assez pénible agitation en tous sens destinée, semble-t-il, à pouvoir déclarer, haletant, la « Refondation » achevée à marche forcée. L'histoire apprend qu'il ne reste malheureusement vite rien de ce genre d'édifice...

LE PRIX DU THÉÂTRE D'OMBRES

Mais quel prix payons-nous pour que ce théâtre d'ombres ait belle allure (au moins de loin)? Quel prix ont payé les collègues en collège ces dix-huit derniers mois pour rattraper au sein de leur établissement les dommages collatéraux de la « *Blitzkrieg* » pédagogique? La réalité est que nous avons passé notre temps à recoller les morceaux avec les salles des professeurs, et avec succès d'ailleurs comme le montre l'enquête de rentrée du SNPDEN. Si la réforme du collège se passe « bien », c'est bien parce que ces derniers temps, dans un éclair de bon sens, la main a été rendue aux établissements... comme à chaque fois qu'il y a du danger! On le voit sur les mesures de sécurité où, de pirouette en pirouette, l'on met, d'une façon insupportable, les collègues de lycée dans un dilemme cornélien: appliquer les textes en mettant les élèves en danger ou protéger les élèves et se retrouver devant la justice. Et sur tout ce qui engage et est grave, une règle d'or est désormais appliquée: pas de réponse. Du coup, cela pose une question, lancinante depuis longtemps mais que la crise suscitée par l'institution avec son propre encadrement pose avec une soudaine acuité: à quoi sert la pesante superstructure scolaire que nous portons sur nos épaules? Une chose est certaine depuis trente ans: pas à faire réussir les élèves. Simple-ment un ministre, son cabinet et des établissements ne seraient-ils finalement pas suffisants et plus efficaces qu'une machinerie balourde et narcissique mais toujours « off » quand on aurait besoin qu'elle fonctionne?

QU'ON NOUS LAISSE TRAVAILLER !

« Qu'on nous laisse travailler »: voilà tout simplement ce que nous demandons. Qu'on nous laisse travailler au propre et au figuré: en voilà une extravagante revendication! Nous demandons que les responsabilités que les textes confient aux établissements que nous dirigeons soient respectées. Elles ne le sont pas. À propos, où sont passés les contrats tripartites hélas souvent sciemment sabotés? Ah, c'est que ça ne plaît pas la perspective de

la substitution de liens contractuels en lieu et place des errements du lien hiérarchique! Une des conditions pour exercer ces responsabilités est l'existence de ressources et de réglementations adaptées et stables: je sais, nous demandons la lune surtout quand on voit, parlant de la logistique, que l'on n'a rien trouvé de mieux à faire, dans nombre d'académies, que de rendre inaccessible la « base élèves » à la rentrée pour « maintenance »! Dix ans après les engagements de la charte des pratiques de pilotage! Enfin, il faut cesser de nous traiter comme des élèves attardés qu'on gronde ou récompense, nous comme d'ailleurs tous les autres personnels. Vu les responsabilités qui nous sont confiées, c'est bien le moins d'attendre d'être traités comme de grandes personnes responsables. C'est certes bien souvent le cas mais enfin on continue de voir des choses incroyables. Ainsi, la réunion de rentrée d'un recteur (dont nous n'aurons pas la cruauté de dévoiler l'identité) a consisté à projeter le discours de la ministre (sur des « *slides* »: c'est l'école numérique!) et à lire aux collègues (dont certains avaient parcouru 200 km mais n'ont rien à faire fin août...) les passages « importants » scrupuleusement surlignés. Oui, de grandes personnes responsables dont on rémunère les responsabilités à la hauteur de ce qu'elles sont devenues, c'est-à-dire porter à bout de bras nos établissements dans des conditions qu'on nous complique à loisir. Oui, le collègue du collège de 1^{re} catégorie qui a sauvé la mise à l'institution en ramenant le calme dans l'esprit de ses professeurs, vent debout contre la réforme, doit en être payé autrement qu'il ne l'est.

« Assez... 2.0 », ce n'est pas qu'un « assez » habituel. Ce n'est pas que la marmite de la colère qui déborde: c'est clairement la mise en cause d'un mode de fonctionnement dont nous supportons les conséquences mais dont nous voyons, surtout, les responsabilités dans le lent mais implacable embourbement de notre système scolaire que les gesticulations en tous sens – celles d'hier, d'aujourd'hui ou celles dont on nous menace demain – n'entravent ni ne freinent mais dont les élèves paient si chèrement la facture. « Assez... 2.0 », c'est aussi cela. □

À quoi sert
la pesante
superstructure
scolaire que
nous portons sur nos
épaules? Une chose
est certaine depuis
trente ans :
pas à faire réussir
les élèves

Vu les
responsabilités
qui nous sont
confiées, c'est bien
le moins d'attendre
d'être traités
comme de grandes
personnes
responsables

Le collègue
du collège de
1^{re} catégorie qui
a sauvé la mise à
l'institution en
ramenant le calme
dans l'esprit de
ses professeurs, vent
debout contre la
réforme, doit en être
payé autrement
qu'il ne l'est

Actualités

SÉCURITÉ RENFORCÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

1 Après la publication le 29 juillet d'une « instruction relative aux mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires à la rentrée scolaire 2016 » (circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/08/cir_41169.pdf), les ministres de l'Éducation nationale, de l'Intérieur et de l'Agriculture ont tenu une conférence de presse le 24 août afin d'en présenter l'essentiel*. Réunions d'information, renforcement de la surveillance aux abords des établissements, mise à jour et application des PPMS, organisation d'exercices d'évacuation, sensibilisation des élèves aux premiers secours, formation des cadres à la gestion de crise..., la quasi-totalité des mesures annoncées sont en fait des dispositions déjà prévues dans les textes publiés après les attentats de novembre.

« Ce dont on peut se réjouir ! » a déclaré le SNPDEN à la presse. Selon lui « la seule véritable nouveauté est l'exercice attentat intrusion » sur lequel il a exprimé quelques réserves : « autant, il est normal de demander aux établissements d'y réfléchir et d'informer les personnels, autant la forme de l'association des élèves nécessite une extrême prudence entre les deux risques de la dramatisation et de la rigolade ». Le SNPDEN rappelle de plus « qu'un exercice n'est pas nécessairement une simulation »



et que « de toutes façons, dans nombre d'établissements, l'exercice se heurte au fait que la question des alertes n'est pas réglée ». Scepticisme également quant à l'instauration et la gestion de sonneries différenciées : « il en faudrait une en cas de confinement, une autre en cas d'attaque », alors qu'il existe déjà celle pour les cours et l'alerte incendie ! a souligné Philippe Tournier à la presse.

Si le syndicat reconnaît les efforts faits en matière de communication dans ces annonces sécuritaires, avec notamment la diffusion de guides ciblés et clairs à l'intention des chefs d'établissement et des parents, il juge cependant qu'ils ne font pas oublier la question cruciale de l'absence de personnels de sécurité dans les établissements et l'extrême fragilité de la plupart des espaces d'accueil.

Ayant fait l'objet d'une déferlante de sollicitations médiatiques sur le sujet (cf. page 18), le SNPDEN s'est ainsi largement exprimé et n'a pas manqué de rappeler la pirouette du gouvernement au sujet des attroupements de lycéens fumeurs devant les établissements, qui constituent finalement « la grande faille de sécurité », et son refus de « zones spécifiques », pirouette dont le résultat fait que des chefs d'établissement se retrouvent devant la justice pour avoir mis en œuvre des préconisations gouvernementales !

* Lien dossier de presse du MENESR : www.education.gouv.fr/cid105636/securite-des-ecoles-colleges-et-lycees.html

ZOOM SUR LA RÉUSSITE AU BACCALAURÉAT ET AU BREVET

2 Encore un bon cru pour le baccalauréat avec un taux de réussite global pour cette session 2016 de 88,5 % (contre 87,8 % en 2015). Ce taux s'élève à 91,4 % dans les séries générales, 90,7 % dans les séries technologiques et 82,2 % pour les séries professionnelles. Des résultats qui sont stables par rapport à la session précédente, hormis pour le bac professionnel en hausse de 1,9 point*. Ces chiffres portent ainsi la part de bacheliers dans une génération à 78,6 % en 2016, soit 0,9 point de plus qu'en 2015, en raison du plus grand nombre de candidats dans la voie générale.

Concernant le diplôme national du brevet dont les résultats provisoires ont été publiés par communiqué**, le taux de réussite pour 2016 est de 87,3 %, en hausse de 1 point par rapport à 2015 : soit 87,8 % dans la série générale et 81,2 % dans la série professionnelle.

Toutes séries confondues, les filles réussissent toujours mieux que les garçons ; elles sont 90,2 % à obtenir le diplôme contre 84,3 % des garçons, soit un écart de



6 points. Parmi les lauréats, 12,5 % des candidats ont obtenu une mention très bien, 19,4 % une mention bien et 25 % une mention assez bien. Pour la première fois, une cérémonie républicaine de remise du diplôme devra être organisée dans les établissements.

* Note d'information DEPP n° 22 : www.education.gouv.fr/cid56455/le-baccalaureat-2016-session-de-juin.html

** Communiqué MENESR du 11 juillet : www.education.gouv.fr/cid104780/resultats-provisoires-au-diplome-national-du-brevet-2016.html

AUTO-SATISFACTION DE RENTRÉE POUR LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

3 Le 29 août, la ministre de l'Éducation nationale tenait la traditionnelle conférence de presse de rentrée, la troisième du genre en ce qui la concerne.

Affichant une certaine sérénité, elle a ainsi dressé un bilan quasi exhaustif des actions menées par son ministère dans le cadre de la refondation de l'école, 4^e année de cette refondation qui a permis de replacer « l'École de la République » sur « le devant de la scène ».

Évoquant les nombreuses actions et réformes de son ministère, créations de postes, augmentation inédite du budget de l'éducation, réforme de l'éducation prioritaire et des moyens alloués aux établissements, lutte contre le décrochage scolaire, amélioration de la situation des enseignants, développement des relations avec les collectivités territoriales, nouveaux programmes ou encore la réforme du collège qui « n'est pas l'apocalypse annoncée »..., la ministre s'est déclarée fière de ce que « la gauche » a fait « en matière d'éducation ».

Au-delà de la liste des actions engagées, Najat Vallaud-Belkacem a également présenté les mesures phares qui seront mises en œuvre au cours de l'année 2016-2017, pour « une école plus juste », « une école ouverte sur le monde », « une école au cœur de la République ».

Son discours empreint d'auto-satisfaction n'a pas hésité à opposer l'action positive de son

ministère « aux discours ronflants » de la droite qui a fragilisé l'école, en supprimant des postes et des moyens. Elle a notamment pointé du doigt les décisions de plusieurs collectivités de supprimer certains avantages des familles (gratuité des transports scolaires, aide à la cantine ou encore certaines bourses...).



Insistant sur l'importance de la citoyenneté à l'école, la ministre s'est déclarée bien loin « des solutions simplistes de cette école de la rééducation nationale et du bourrage de crâne que la droite emprunte en ce moment aux mythes de l'extrême droite ». La ministre a ainsi dressé le portrait d'une l'École à la « hauteur de ses ambitions », « à la hauteur de sa mission originelle », une école « qui s'adapte de mieux en mieux à la singularité des élèves » et qui leur assure « qu'ils n'auront pas un destin à subir mais un avenir à construire ». Et de résumer l'objectif de la refondation de l'École : « lire, écrire, compter et penser pour tous ».

Le dossier de presse et l'intégralité du discours sont accessibles sur le site du ministère : www.education.gouv.fr/cid105124/tout-savoir-sur-l-annee-scolaire-2016-2017.html

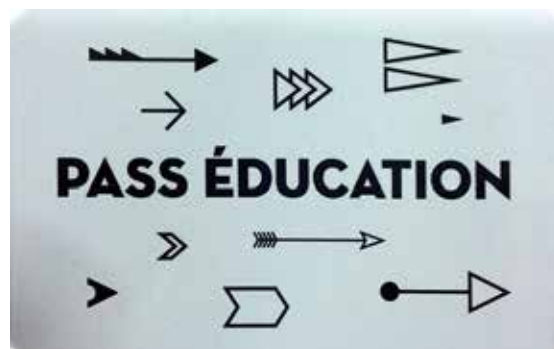
EXTENSION DU PASS ÉDUCATION À TOUS LES PERSONNELS D'ÉPLE

4 La ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a annoncé début juillet l'extension, à compter de janvier 2017, du Pass Éducation à tous les membres des équipes éducatives des écoles et établissements scolaires. L'ensemble des personnels de l'Éducation nationale exerçant de manière effective en école, collège, lycée publics est concerné (personnels de direction, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé, d'orientation, AESH, etc.), ainsi que les conseillers pédagogiques du 1^{er} degré et départementaux. Ces nouveaux bénéficiaires recevront le Pass Éducation « à partir de la première quinzaine d'octobre 2016 ». Aujourd'hui réservé

aux seuls enseignants, ce Pass permet d'accéder gratuitement aux collections permanentes de plus de 160 musées et monuments nationaux.

Son extension à l'ensemble des personnels des écoles et établissements scolaires, qui correspond à 250 000 nouveaux bénéficiaires, « vise à ce que tous les membres de l'équipe pédagogique puissent pleinement participer à la construction de projets éducatifs et culturels à mener avec les élèves dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle » a précisé le ministère dans un communiqué. Pour la Fédération UNSA-Éducation, cette annonce positive vient répondre en grande partie à son exigence d'extension portée depuis 2012, qui s'était d'ailleurs traduite par

une pétition en 2014. « C'est une marque de reconnaissance que nous attendions et une avancée vers l'égalité des différents professionnels de l'Éducation » a indiqué le secrétaire général Laurent Escure. Regrettant cependant que « pour l'heure, son extension ne soit pas totale », la fédération a déclaré vouloir continuer à agir pour que l'ensemble des personnels puisse en bénéficier.



AGENDA SOCIAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

5 La ministre de la Fonction publique, Annick Girardin, a effectué le 20 juillet avec l'ensemble des organisations syndicales de fonctionnaires un point d'étape sur les chantiers engagés depuis le 1^{er} semestre 2016 dans le cadre de l'agenda social et sur les perspectives à venir.

Ce fut l'occasion de rappeler les actions récentes accordées par le gouvernement, à savoir la revalorisation en deux temps du point d'indice (+ 0,6 % au 1^{er} juillet, + 0,6 % au 1^{er} février), la reconduction du dispositif GIPA et la mise en place du protocole de revalorisation des carrières et des rémunérations. La ministre a également rappelé son attachement à la lutte contre les discriminations dans l'accès à la fonction publique.



Conformément à l'agenda social 2016, les échanges ont notamment porté sur les concertations en cours, sur la formation et les compétences ainsi que sur la santé et la sécurité au travail.

Les chantiers prioritaires du second semestre ont également été déclinés. Ils s'articulent autour de la mise en œuvre de la loi déontologie, dont une trentaine de décrets d'application sont prévus dans un délai de 6 à 9 mois, la protection sociale complémentaire, les mesures relatives à la fonction publique outre-mer et les suites des rapports Laurent sur le temps de travail des fonctionnaires, et Dorison sur l'accès au logement des agents publics.

Pour en savoir plus : www.fonction-publique.gouv.fr/reunion-avec-organisations-syndicales-discours-dannick-girardin

6 Alors que cette dématérialisation sera généralisée dans la fonction publique d'État entre janvier 2018 et janvier 2020, un décret* paru au Journal officiel du 6 août, précise les modalités de communication et de conservation sur support électronique des bulletins de paie et de pension. Sont concernés les agents civils de l'État, les magistrats et les militaires ainsi que, le cas échéant, des personnels des établissements publics de l'État.

[illegible]

À terme, la mesure devrait concerner les 2,6 millions d'agents de l'État. Quant aux retraités, ils auront aussi accès en ligne à leurs titres et bulletins de pension mais, pour tenir compte de l'appropriation du numérique par les utilisateurs concernés, cela devrait, pour eux, demeurer optionnel.

* Décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'État, des magistrats et des militaires.

7 Après des mois de tensions et de manifestations, la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels* est parue au journal officiel du 9 août. Malgré la censure de quelques articles par le Conseil constitutionnel, l'essentiel du texte est conforme à sa version adoptée par le Parlement le 21 juillet, après un 3^e recours au 49-3, et « la quasi-totalité des mesures d'application devraient être prises d'ici la fin de l'année », a indiqué la ministre du Travail, Myriam El Khomri.

maximale de 4 mois, s'adresse aux jeunes de moins de 28 ans ayant obtenu, depuis moins de 4 mois à la date de leur demande, par les voies scolaire, universitaire ou par l'apprentissage, un diplôme à finalité professionnelle, et qui sont en recherche d'un emploi, à condition qu'ils aient été boursiers au cours leur dernière année de formation. S'il s'avère difficile de recenser ici les mesures de cette loi, qui représente pas moins de 123 articles au contenu disparate (apprentissage, garantie jeunes, insertion, formation professionnelle, temps de travail, GRETA, CPA, travail saisonnier, outre-mer...), le Sénat propose sur



Compte personnel d'activité



Droit à la déconnexion



Temps de travail



Licenciement économique



Négociation collective



Médecine du Travail



Travail détaché



Handicap



Emplois saisonniers

Au même journal officiel, sont parus deux textes relatifs à la mise en œuvre de l'aide à la recherche du premier emploi (ARPE) pour les jeunes diplômés et apprentis (décret n° 2016-1089 et arrêté du 8 août). Cette aide financière non imposable, versée pendant une durée

son site la liste des décrets d'application (www.senat.fr/application-des-lois/pjl15-610.html). 134 décrets, 15 rapports et 4 ordonnances devraient ainsi être publiés.

* Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 (www.legifrance.gouv.fr).

UNE NOUVELLE RUBRIQUE SUR LA RÉMUNÉRATION

8 Le portail de la Fonction publique propose une nouvelle rubrique* destinée à informer les agents sur les évolutions de leur rémunération suite aux récentes décisions relatives à l'augmentation du point d'indice et à la mise en œuvre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

Y sont ainsi présentées les mesures du protocole et les nouvelles grilles indiciaires qui en sont issues. Un calculateur permettant à chaque fonctionnaire de connaître le gain de sa rémunération à la suite de l'augmentation du point d'indice est également accessible.



Cette nouvelle rubrique du portail a vocation à être enrichie, par métier, corps et catégorie, au fur et à mesure de la mise en œuvre des mesures qui doit s'étaler jusqu'en 2020.

* www.fonction-publique.gouv.fr/ma-remu/accueil-ma-remu

ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

9 Élaborée par le haut conseil à l'éducation artistique et culturelle (HCEAC) et présentée officiellement début juillet lors du festival d'Avignon par les ministres de la Culture et de l'Éducation nationale, cette charte, signée par le gouvernement et les collectivités, rassemble les acteurs et les institutions autour de 10 principes qui fondent l'éducation artistique et culturelle. Elle « complète le cadre posé par le référentiel de 2015 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle et vient conforter les nombreuses actions menées dans les établissements et dans les réseaux associatifs », précise le ministère de l'Éducation nationale.

Accessibilité à tous de l'éducation artistique et culturelle dans les établissements, éducation à l'art et par l'art, acquisition d'une culture partagée et diversifiée, formation des différents acteurs... le contenu de cette charte est présenté dans un dossier de presse en ligne sur le site du ministère de l'Éducation nationale*.

À noter également, la création d'une mission parlementaire spécifique sur l'éducation artistique dans les quartiers prioritaires confiée à la députée de la Gironde Sandrine Doucet. Cette dernière aura pour mission de valoriser et d'évaluer « la mise en œuvre des pratiques artistiques et culturelles au profit des projets éducatifs territoriaux des écoles des quartiers prioritaires » et d'en dégager les bonnes pratiques. Dans son rapport prévu pour fin novembre, elle devra également proposer des évolutions éventuelles du rôle du haut conseil de l'éducation artistique et culturelle.



* www.education.gouv.fr/cid104769/presentation-de-la-charte-pour-l-education-artistique-et-culturelle.html

PARITÉ : ENCORE DU CHEMIN À PARCOURIR

10 Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE) a publié, le 25 août, sa troisième édition du *Guide de la parité**. Le document dresse un état des lieux de la parité ; il retrace la chronologie des lois en faveur de la parité et évalue l'impact de ces textes dans les sphères politique, professionnelle et sociale.

À l'occasion de cette édition, le HCE attire l'attention sur la parité à l'Assemblée nationale et s'inquiète notamment de la rétrogradation de la France dans le classement international de la parité établi par l'Union interparlementaire, passée de la 36^e place en juin 2012 à la 60^e place en juin 2016. Avec 26,2 % de femmes à l'Assemblée nationale, notre pays stagne, comparé à d'autres pays, et se situe, par exemple,

derrière l'Irak ou le Soudan du Sud. On peut espérer que la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, qui prévoit le doublement à partir des législatives de 2017 des pénalités à l'encontre des partis politiques ne respectant pas la parité dans leurs candidatures, fasse évoluer ces chiffres.

L'accès des femmes aux responsabilités ne concerne pas seulement le terrain politique. La révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 l'a étendu aux sphères professionnelles et sociales et, si diverses lois sont venues, depuis, renforcer l'exigence paritaire dans les instances décisionnelles des entreprises, de la fonction publique, de l'université et de la recherche, la marge de progrès est encore importante.



Pour exemple, ces quelques chiffres communiqués par le HCE. Dans l'enseignement supérieur, les femmes représentent 55,2 % des étudiants mais seulement 15,6 % des présidents d'université. Sur les 100 plus grandes entreprises culturelles, 93 sont dirigées

par des hommes; en sport, les femmes représentent 30,4 % des licenciés mais seulement 10,5 % des présidents de Fédérations sportives; dans les médias, elles représentent 49,6 % de l'auditoire des radios, mais seulement 8 % des présentateurs; dans l'économie,

aucune femme n'est PDG d'une des 40 entreprises du CAC40, seule une exerce des fonctions exécutives et deux sont présidentes (Publicis, Sodexo)....

* Le Guide de la Parité 2016 est accessible sur le site du HCE (www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/parite/actualites/article/publication-de-l-edition-2016-du).

EN BREF

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- ❑ **AEFE**: arrêté du 1^{er} août relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements français à l'étranger (JO du 10 août).
- ❑ **Agents contractuels**: rémunération des agents recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement (décrets 2016-1171 et 2016-1172 et 3 arrêtés du 29 août parus au JO du 31 août).
- ❑ **Bourses**: arrêté du 21 juillet concernant les bourses nationales de lycée pour 2016-2017 et 2017-2018 et circulaire 2016-131 du 26 août relative aux bourses au mérite (BO 31 du 1^{er} septembre). Arrêté du 19 août relatif à la prime allouée aux élèves boursiers reprenant leurs études (JO du 21 août).
- ❑ **Collège**: décret 2016-1063 du 3 août relatif à l'organisation de la journée scolaire (JO du 5 août et BO 30 du 25 août).
- ❑ **Décrochage scolaire**: référentiel d'activités et de compétences pour les personnels d'enseignement et d'éducation exerçant des fonctions au titre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (BO 29 du 21 juillet).
- ❑ **Éducation à la santé**: orientations générales pour les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (circulaire 2016-114 du 10 août, BO 30).
- ❑ **Éducation à la sécurité**: instruction interministérielle 2016-103 du 24 août relative à la sensibilisation et à la formation aux premiers secours (BO 30).
- ❑ **Éducation prioritaire**: arrêtés du 1^{er} août modifiant les listes des écoles et établissements scolaires publics inscrits dans les programmes REP et REP+ depuis la rentrée scolaire 2015 (BO 30).
- ❑ **Examens**: modalités d'application des dispositions relatives à la conservation du bénéfice des notes obtenues à l'examen des baccalauréats général et technologique à compter de la session 2016 (note de service 2016-089 du 15 juin, BO 28 du 14 juillet). Modalités de reconnaissance de l'acquisition des blocs de compétences par les candidats préparant l'examen du BTS dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la VAE (décret 2016-1037 du 28 juillet, JO du 30 juillet et BO 30).
- ❑ **Handicap**: parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires (circulaire 2016-117 du 8 août, BO 30).
- ❑ **Loi déontologie**: décret 2016-1155 du 24 août 2016 relatif à la publicité du procès-verbal établi lors de la réintégration dans les fonctions d'un agent suspendu (JO du 26 août).
- ❑ **Parcours d'excellence**: mise en place à la rentrée scolaire 2016 (instruction 2016-124 du 5 août, BO 30).
- ❑ **Personnels de direction**:
 - **Concours**: arrêté du 27 juillet autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours pour le recrutement des personnels de direction (JO du 24 août).
 - **Mutations**: note de service 2016-123 du 17 août sur la mobilité 2017. Note de service 2016-121 du 18 août relative à l'affectation en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte. Note de service 2016-125 du 24 août pour le recrutement et le détachement dans les établissements relevant de l'AEFE à la rentrée scolaire 2017-2018 (BO 30).
 - **Retraite**: campagne d'admission à la retraite 2017-2018 pour les personnels d'encadrement (note de service 2016-104 du 26 août, BO 32).

- **Tableaux d'avancement**: liste d'accès des directeurs d'EREA et d'ERPD au corps des personnels de direction pour 2016 (arrêté du 1^{er} juillet, BO 29). Note de service 2016-112 du 21 juillet relative aux modalités d'accès à la 1^{re} et à la hors classe du corps des personnels de direction pour l'année 2017 (BO 30).
- **Rémunération**: au BO 28 du 14 juillet, note de service 2016-105 sur la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et de certaines indemnités, et note de service 2016-106 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants. Au JO du 31 août, décret 2016-1174 du 30 août abrogeant le décret instituant une prime spéciale au bénéfice des enseignants assurant au moins trois heures supplémentaires année d'enseignement dans l'enseignement secondaire.
- **Ressources numériques**: rénovation du dispositif de soutien à la production et diffusion de ressources numériques pour l'École (circulaire 2016-099 du 5 juillet, BO 28).

DIVERS

- **Nouveaux outils pour les parents**: depuis la rentrée de septembre, le ministère propose une application mobile « eParents » (education.gouv.fr/e-parents), destinée à apporter aux parents d'élèves scolarisés à l'école et au collège des réponses et des informations pratiques et concrètes sur la scolarité de leur enfant (organisation, horaires, calendrier, temps forts et nouveautés pédagogiques de l'année scolaire...). Nouveauté également avec le site infos-parents-accessibles.education.gouv.fr qui leur propose, dans des formats diversifiés et accessibles à tous, les principales informations utiles en matière éducative.
- **Égalité hommes-femmes dans la fonction publique**: après avoir été rapporteur de la loi relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires, la députée Françoise Descamps-Crosnier a été chargée le 1^{er} juillet d'une mission d'identification des « éventuelles discriminations existantes dans le système de rémunération et de promotion de la fonction publique conduisant à des écarts de traitement et de pensions entre les femmes et les hommes ». Elle devra ainsi passer au peigne fin les grilles indiciaires des différents emplois, identifier les régimes indemnitaires, analyser les processus de carrière et proposer des mesures correctives. Un premier rapport d'étape sera rendu à l'automne et le rapport définitif d'ici la fin de l'année.

Valérie FAURE
Documentation
valerie.faure@snpden.net



Le SNPDEN dans les médias

1 Mesures de sécurisation des établissements

- Suite aux mesures de sécurité annoncées par le gouvernement, nombreuses sollicitations de Philippe Tournier, secrétaire général, par les médias, et notamment, le 23 août, interviews par *I-Télé*, *France Culture*, *l'Express* et *20Minutes*.

« On ne réglera pas la sécurité des établissements en quelques mois et sans un investissement financier plus

important », résume Philippe Tournier, secrétaire général du SNPDEN. Ses critiques portent surtout sur la responsabilité dont écopent les personnels éducatifs en matière de sécurité : « les établissements scolaires sont les seules structures publiques de masse qui sont totalement dépourvues de personnels de sécurité qualifiés. Ce sont les gardiens, les assistants d'éducation et le chef d'établissement qui assurent ces missions », s'alarme-t-il, réclamant l'embauche de vrais spécialistes de la sécurité au sein des établissements. Selon Philippe Tournier, les mesures annoncées par le ministère ne permettent pas non plus de régler plusieurs questions de sécurité : [notamment] « les élèves continuent à se regrouper devant les établissements pendant les récréations pour fumer alors que nous avons demandé à ce qu'ils puissent le faire à l'intérieur du bâtiment », explique-t-il (20Minutes du 23 août).

- Le 24 août, citation du SNPDEN et expression de Philippe Tournier dans une dépêche AEF, interview sur *RTL*, *Europe1* et *RMC* (avec reprise sur *BFMTV.com*). Nouvelle interview dans *Le Parisien*, sur *LeNouvelobs.com* et expression dans une dépêche AFP et sur *Le Point.fr*. Le 25 août, participation à l'émission « Le téléphone sonne » sur *France Inter*, interview dans *Les Echos* et *Le Monde* et citation sur *LCI.fr* le 1^{er} septembre.

- Également de nombreuses sollicitations médiatiques et entretiens avec les principaux organes de presse parisiens (*Le Figaro*, *Le Monde*, *Le Parisien*) réalisés par Michel Richard, secrétaire général adjoint. Passage notamment sur *Europe1* et *France Inter* le 10 août et sur *RMC*, *RTL*, *France Info*, *France Bleu* et *Europe1* le 24 août.

Confiant dans les personnels de l'Éducation nationale dont « l'immense majorité adhère aux valeurs de l'école de la République », Michel Richard admet que le « risque zéro n'existe pas. Mais nous sommes très vigilants », ajoute-t-il, autant sur les « modifications de comportements des élèves » que sur celles des « personnels ». En conclusion, à défaut d'être sûrs, les établissements scolaires « sont aussi sûrs que possible ».

Nouvelles interview sur *Europe1*, *France Inter* et *RMC* le 26 août, puis le 31 août.

- Le 24 août, interview de Dominique Faure, secrétaire départementale du SNPDEN 44, et de Xavier Chartrain, membre du SNPDEN, par *France Bleu*. Interview de Françoise Alard-Dolques, membre de l'exécutif syndical national et secrétaire départementale du SNPDEN 31, sur *France Bleu Toulouse* et *France Inter*. Citation de Julien Maraval, membre de l'Exécutif syndical national, sur *l'Express.fr*, au sujet de l'organisation des exercices de sécurité dans les établissements.
- Le 26 août, interview de Gérard Heinz, secrétaire académique du SNPDEN Lyon, dans *Le Progrès*. Puis nouvelle expression de ce dernier ainsi que de Jean-Marie Lasserre, membre du SNPDEN, dans un article du *Progrès* du 27 août illustrant le dialogue de sourds avec la région Auvergne-Rhône-Alpes sur la question de la sécurité des établissements.
- Le 29 août, interview de Yannick Thévenet, secrétaire départemental du SNPDEN 86, sur *France Bleu Poitou*, et interview de Yves Gouyen, secrétaire académique du SNPDEN Toulouse, dans *La Dépêche*.
- Le 30 août, interview de Christel Boury, secrétaire nationale carrière, par *BFM* et de Pascal Charpentier, secrétaire national vie syndicale sur *LCI*.

- Le 31 août, intervention de Dominique Faure sur *France Bleu Loire Océan* et de Françoise De Vos, secrétaire départementale adjointe du SNPDEN 37, au journal de 19 heures sur *TV Tours*.
- Le 1^{er} septembre, passage de Christel Boury au journal télévisé de *LCI* et le 5 septembre, nouvelle interview de Françoise Alard-Dolques par *Sud Radio*.

2

Test de radicalisation

- Expression de Michel Richard sur *France TV Info* le 10 août suite à la proposition du vice-président *Les Républicains* de la région Île-de-France de mettre en place ces tests dans les établissements. Reprise sur *MCETV.fr* (Ma Chaîne Etudiante).

« On est très circonspects parce que cela va à l'encontre de la nature de nos établissements, qui sont des lieux d'accueil et d'épanouissement des élèves ». « De telles démarches risquent de stigmatiser un certain nombre d'élèves. Les collégiens et les lycéens sont à l'âge de l'adolescence où on aime être provocateur. Si on met en place cela, on va avoir une multiplication de jeunes qui vont jouer sur ce sujet pour attirer l'attention sur eux. Ce que nous faisons dans nos établissements, c'est au contraire un travail éducatif et pédagogique de sensibilisation aux valeurs de la République, à l'esprit de respect, de tolérance, d'acceptation de la différence... qui sont les meilleurs antidotes contre les démarches de radicalisation. »

3

Collège

- **Sur la mise en œuvre de la réforme**: citation de Philippe Tournier dans un article du *Figaro* du 29 août au sujet de la mise en place des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI). Expression de Michel Richard dans

Le Monde du 30 août au sujet de l'application de la réforme. Le 31 août, interview de Christel Boury par *BFM* sur la réforme du collège et par *France Inter* sur la rentrée au collège. Le 1^{er} septembre, citation du SNPDEN sur le sujet des EPI dans le journal *La Croix*.

- **Sur le DNB**: interview de Michel Richard et de Lysiane Gervais, secrétaire nationale éducation & pédagogie par *l'Humanité* le 7 juillet au sujet de la réforme de l'examen et citation de Michel Richard sur *l'Humanité.fr* du 8 juillet. Le 30 août, interview de Philippe Tournier par *Le Parisien* magazine au sujet de la cérémonie républicaine de remise des diplômes.

Et aussi...

CARRIÈRE	Citations et positions du SNPDEN dans une dépêche AEF du 18 juillet suite à la réunion avec le MENESR du 8 juillet dans le cadre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).
EXAMENS	Citations du SNPDEN dans une dépêche AEF du 4 juillet relative aux règles en vigueur concernant les fêtes religieuses lors des examens. Interview de Philippe Tournier par <i>Sud Radio</i> le 6 juillet au sujet des primes aux meilleurs bacheliers.
LYCÉE	Citation du SNPDEN dans un article de <i>Touteduc.fr</i> du 8 juillet sur le bilan de la réforme du lycée. Passage de Christel Boury sur <i>France inter</i> le 31 août au sujet du redoublement en terminale et de la réinscription des élèves. Interview de Gilles Bayard, secrétaire académique du SNPDEN Amiens, le 5 septembre, par <i>Le Canard Enchaîné</i> sur le lycée professionnel.
POKÉMON GO	Interview d'Arnaud Farge, secrétaire départemental du SNPDEN 37 le 24 août sur <i>France Bleu Touraine</i> ; interview de Pascal Charpentier, secrétaire national vie syndicale, le 30 août par <i>France 2</i> , <i>RTL</i> et <i>BFM</i> sur la gestion du phénomène Pokémon dans les établissements. Intervention de Gérard Heinz sur <i>Europe 1</i> le 31 août.
VIE SCOLAIRE	Interview de Michel Richard le 7 juillet par le magazine <i>Phosphore</i> au sujet de la sonnerie des établissements scolaires à travers les âges.

Valérie FAURE - Documentation
valerie.faure@snpden.net

SNPDEN
21 RUE BÉRANGER
75003 PARIS
TÉL. : 01 49 96 66 66
FAX : 01 49 96 66 69
MEL : siege@snpden.net

Directeur de la Publication
PHILIPPE TOURNIER
Rédactrice en chef
FLORENCE DELANNOY
Rédactrice en chef adjointe
MARIANNE VIEL
Commission pédagogie:
LYSIANE GERVAIS
GWÉNAËL SUREL
Commission vie syndicale:
PASCAL CHARPENTIER
Commission métier:
JOËL LAMOISE
Commission carrière:
CHRISTEL BOURY
Sous-commission retraités:
PHILIPPE GIRARDY

Conception/Réalisation
JOHANNES MÜLLER
Crédit photographique :
SNPDEN
Publicité
ANAT REGIE
TÉL. : 01 43 12 38 15
Directrice de Publicité
MARIE UGHETTO
m.ughetto@anatregie.fr
Impression
IMPRIMERIE VOLUPRINT
ZA DES BRÉANDES
89000 PERRIGNY
TÉL. : 03 86 18 06 00
DIRECTION - ISSN 1151-2911
COMMISSION PARITAIRE DE
PUBLICATIONS ET AGENCE
DE PRESSE 0314 S 08103
N° DE SIRET : 30448780400045
DIRECTION 241
MIS SOUS PRESSE
LE 14 SEPTEMBRE 2016

Les articles, hormis les textes d'orientation votés par les instances syndicales, sont de libres contributions au débat syndical qui ne sont pas nécessairement les positions arrêtées par le SNPDEN.

INDEX DES ANNONCEURS

ALISE	2
INDEX ÉDUCATION	4-5
MAIF	9
INCB	11, 13
GMF	15
CARAPAX	17
PREV'INTER	35
INCB	60
TEXABRI	ENCART

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit partielle ou intégrale, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans autorisation écrite du SNPDEN, sauf dans les cas prévus par l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle.



Alerte

C'est
le point d'arrivée
qui fera
la différence !

Le 8 juillet s'est tenue la première réunion consacrée aux négociations « carrières » dans le cadre du PPCR. Comme souvent, cette première réunion s'est déroulée d'une façon positive, mais c'est le point d'arrivée qui comptera ! À aussi été confirmée la création du groupe national des personnels de direction (GNPD), obtenue dans le cadre de l'alerte sociale lancée par le SNPDEN. La conférence nationale qui s'est tenue le 7 septembre a dressé un bilan d'étape sur l'état d'avancement des négociations et le respect des échéances annoncées et a décidé de la suite de la mobilisation.

Suivez la mobilisation et l'action du SNPDEN sur notre compte twitter @snpden et sur @tourniersnpden

sociale



La conférence nationale : ASSEZ... 2.0!

**Aussi évoqué
à la conférence...**

L'ÉVALUATION DES ENSEIGNANTS

En ce que qui concerne l'évaluation des enseignants, celle-ci va changer de forme. Trois rendez-vous « réels » de carrière vont se mettre en place sous forme d'entretiens avec l'IA-IPR et le chef d'établissement.



Le 8 juillet, lors d'une première rencontre PPCR, les deux organisations représentatives de personnels de direction ont rejoint les principales revendications du SNPDEN. La fusion de la 2^e et de la 1^{re} classes est quasiment actée. Les négociations se poursuivront jusqu'à la fin de l'automne.

Le groupe national des personnels de direction (GNPD) devrait, à l'heure où vous lirez ces lignes, s'être réuni au ministère.

***La
conférence
a décidé une
première
phase de
mobilisation,
à l'échelle
académique :***

le 21 septembre, tous les personnels de direction ont été invités à se mobiliser devant les rectorats. De forme variable selon les territoires, ces manifestations avaient pour but de remettre à la ministre un courrier reprenant nos revendications.

La conférence nationale a largement débattu des dysfonctionnements qui pèsent sur nos établissements et sur notre métier, et trois points ont particulièrement retenu l'attention des journalistes réunis le lendemain pour notre conférence de presse nationale.

L'enfer éducatif est pavé de bonnes intentions...

La question du doublement est une question cruciale. Elle se pose toujours au collège, en fin de seconde ou en terminale. Les textes parus sans concertation sur la « fin du doublement » ont entraîné des dégâts collatéraux non négligeables. L'accueil massif, par exemple, en série technologique d'élèves qui « auraient dû » doubler renforce le déficit d'image de ces filières. Concernant les doublants de terminale, notre enquête de rentrée montre que

Près d'un quart des
chefs d'établissement
qui ont répondu
n'ont pas pu reprendre
ces doublants

en LGT-LPO et 30 % en LP. Comble de la tartufferie administrative, dans une académie, les élèves sont bien inscrits dans leur établissement d'origine... mais sont regroupés, ailleurs, pour suivre les cours ! Et que dire des classes de doublants créées dans l'urgence en septembre ?

Passer d'une culture de la réforme à une culture du changement...

La réforme du collège va se mettre en place, mais à quel prix ? La conduite du changement par le haut n'a pas eu lieu, et nous avons peut-être vécu la crise ultime d'une méthode qui a prouvé son inefficacité. Notre enquête de rentrée montre d'ailleurs à ce propos que si la réforme s'est plutôt bien mise en place, le ralliement des équipes est nettement plus nuancé. Nous avons donc plus de personnels favorables à celle-ci que défavorables, mais c'est

**La faillite du modèle
traditionnel de la
réforme dans
l'Éducation nationale :**

« un décret, une circulaire, des injonctions ». Sans compter que les injonctions sont trop souvent paradoxales : « vous devez être créatifs... et maintenant on va vous dire comment vous devez créer ». Il faut revenir aux textes et à la réflexion des équipes, dans le cadre de l'autonomie des établissements ; si la réforme se met en place, c'est grâce à la souplesse de la mise en œuvre locale.



La sécurité :
« gardez-les
dedans ! »

Le climat hystérisé et instrumentalisé dans lequel nous nous trouvons ne favorise pas la rationalisation du risque dans les EPLE. Nous avons posé comme principe que l'exercice attentat-intrusion ne doit pas être une simulation qui peut être anxiogène et contre-productive. Manifestement, l'aspect pédagogique de l'association des élèves et des personnels à ces exercices n'a pas été vraiment étudié pour le second degré. De plus, le rassemblement des fumeurs devant les établissements reste un problème entier, renforcé par les tergiversations du ministère. C'est pourtant la faille de sécurité la plus évidente devant tous les lycées de France. Nous sommes soutenus dans notre analyse par le syndicat des commissaires de police, l'association des maires de France et la PEEP. Et quand nous rencontrons, sur le terrain, des responsables des forces de l'ordre ou certains préfets, ils nous conseillent – en off bien sûr – de « les garder dedans ! ». Le SNPDEN dépose auprès des groupes parlementaires une proposition de loi à ce sujet.

De plus, il n'y a toujours pas de personnels dédiés à ces questions de sécurité, dans ou devant les établissements,

demande
balayée
d'un revers
de main par notre
ministère, pourtant
retranché derrière
ses vigiles.

L'ENQUÊTE EXPRESS ET LE SUCCÈS DE NOTRE CONFÉRENCE DE PRESSE

Plus d'une vingtaine d'organes de presse étaient présents lors de notre conférence de presse. Notre enquête express de rentrée, avec cette année un taux de réponse exceptionnel de plus de 45 % des établissements, a permis de balayer toute l'actualité à l'appui de chiffres que nous sommes les seuls à pouvoir rassembler. Merci aux collègues qui se sont mobilisés... et qui auront sans doute encore l'occasion de le faire.

Pour notre carrière : après les discussions, les décisions ?

GNPD, Première ?

Alors qu'à la rentrée nous attendions toujours la première réunion du GNPD, une première rencontre s'est intéressée au sujet des carrières et des rémunérations des personnels de direction. Elle réunissait les organisations représentatives avec Bernard Lejeune, directeur de cabinet de la ministre, Catherine Gaudy, DGRH, et Pierre Moya, chef du service de l'encadrement.

Le ministère s'est engagé à présenter un projet d'amélioration des carrières avec notamment l'hypothèse de la fusion des deux premières classes et une fin de carrière à la hors échelle B, des mandats majeurs du SNPDEN. D'autres points seront abordés comme le poids et la forme du classement des établissements, la question du différentiel à l'entrée et les ratios de promotion.



« Ciel couvert avec risques d'orages » : le baromètre des métiers



La 4^e édition du « Baromètre UNSA des métiers de l'éducation » auquel ont participé plus de 25 000 collègues confirme les conclusions des années précédentes.

Pour l'ensemble des métiers de l'Éducation :

- 93,5 % des collègues aiment leur métier ;
- 83 % sont heureux de l'exercer ;
- un peu moins de 1 collègue sur 2 (46,4 %) se sent reconnu et respecté ;
- 26 % d'entre nous expriment un accord avec les choix politiques faits sur nos secteurs.

Par ailleurs, des écarts assez nets existent entre les enseignants et les autres personnels, ainsi qu'entre les hommes et les femmes. Le pouvoir d'achat et les perspectives de carrière restent très largement en tête des préoccupations générales.

Pour le corps des personnels de direction, vous avez été 2 158 à répondre et l'UNSA-Éducation nous a donné accès à vos réponses dont l'analyse complète est disponible sur le site (menu accueil/colloques et rapports ou www.snpden.net/personnel_de_direction_colloques).

EN VOICI UNE RAPIDE SYNTHÈSE

88 % des personnels de direction sont heureux d'exercer leur métier, mais à peine un sur deux se sent reconnu et respecté, et est en accord avec les choix politiques faits.

87 % d'entre nous considèrent que les missions qui nous sont confiées ont du sens pour nous alors que

Seulement **32 % considèrent comme satisfaisantes nos perspectives de carrière.**

Pour les conditions de travail, le bilan est plutôt négatif avec seulement 42 % qui les trouvent plutôt satisfaisantes alors que 90 % d'entre vous estiment qu'elles se sont dégradées l'an dernier.

La rémunération est perçue pour 80 % de la profession comme inférieure à la qualification et l'ensemble de ces 3 derniers chiffres se retrouvent dans la question 9 où trois domaines ressortent comme devant être améliorés à savoir :

- les perspectives de carrière ;
- le pouvoir d'achat ;
- la charge de travail.

35 % des collègues ont l'idée de changer de métier dans les prochaines années mais plutôt en visant le public. Point positif, nous serions encore 61 % à conseiller notre métier à un jeune de notre entourage.

En conclusion, ce baromètre dont la fonction est de donner des tendances, indique bien un moral en berne pour les personnels de direction que l'on peut aisément mesurer avec le thermomètre des assemblées générales académiques.

Couplé à l'alerte sociale nous pourrions dire en conclusion « ciel couvert avec risques d'orages ».

Merci à tous ceux qui ont pris un peu de leur temps pour participer à ce baromètre. Pour en savoir plus sur l'ensemble des métiers, rendez-vous sur barometre-metiers.unsa-education.com

Pascal Charpentier
Secrétaire nationale vie syndicale
pascal.charpentier@ac-lyon.fr

Directeur d'EREA/ERPD : syndicale

En mars dernier, le conseil national syndical adoptait, à l'unanimité, une motion demandant à l'exécutif syndical national de tout mettre en œuvre pour que l'intégration des directeurs d'EREA et d'ERPD dans le corps des personnels de direction ne soit pas entachée par un classement des établissements très défavorable. Fort de ce mandat, l'ESN a obtenu du ministère qu'une clause de sauvegarde conforme aux dispositions de l'article 2 du décret 88-342 du 11 avril 1988 soit appliquée aux directeurs d'EREA/ERPD



une victoire

dont les établissements seront classés dans les deux premières catégories. Pendant trois ans, les collègues qui resteront en poste dans leur établissement conserveront la BI perçue antérieurement (120 points), la limite de 3 ans n'étant pas opposable aux personnels de direction âgés d'au moins 60 ans au 1^{er} septembre 2016. Cette bataille a été menée par le seul SNPDEN, l'instauration de la clause de sauvegarde aux directeurs d'EREA/ERPD est une vraie victoire syndicale pour l'ensemble des collègues concernés.



Pour notre métier : adopter les bons réflexes !

Management des cadres : la régression

ASSEZ... 2.0! Ce sont nos carrières, mais c'est aussi l'expression du ras-le-bol de la façon dont sont traités les personnels d'encadrement: des questions sans réponse sur l'essentiel, et une logorrhée bureaucratique sur les détails. Comme le soulignait notre secrétaire général dans son dernier édito, le SNPDEN va initier plus systématiquement de bons réflexes individuels qui consistent à ne pas se croire obligés de tout régler. Puisque le « dysfonctionnement » semble devenu la règle dans notre belle institution, puisque notre engagement est sollicité à tout propos et pour n'importe quoi, il faut retrouver le réflexe de dire « NON ».

Demain, la jacquerie numérique?

Devant des systèmes d'information devenus insupportables, la conférence nationale du SNPDEN a évoqué l'idée d'une « jacquerie numérique »: une idée qui séduit nos collègues, confrontés à la tentation totalitaire d'applications pourtant souvent totalement inadaptées.



Voie professionnelle : la confusion

L'exemple de la voie professionnelle illustre parfaitement ces effets d'annonces irréfléchis et peu respectueux de l'autonomie de l'EPL que nous dénonçons et qui créent de la confusion dans les lycées professionnels.

- La prétendue obligation d'organisation des « portes ouvertes » les 29 et 30 janvier 2016.
- La mise en place, dès cette rentrée, d'une période de consolidation à l'orientation en seconde professionnelle de septembre à la Toussaint.
- Les interprétations diverses dans les académies suite au décret d'accompagnement et de suivi des élèves de novembre 2014, en particulier l'absence de passerelles entre les secondes générales et la voie professionnelle.

Le SNPDEN rappelle que les « portes ouvertes » sont des initiatives locales : il s'oppose clairement à ce que la manie de tout réglementer s'étende jusqu'à eux.

Qu'on nous laisse travailler !

Le SNPDEN dénonce la mise en place précipitée, sans concertation, ni même la moindre étude de faisabilité, d'une période de consolidation de l'orientation des élèves de seconde professionnelle dans le premier mois de la rentrée.

Le SNPDEN demande également une cohérence dans l'application de l'orientation des élèves de seconde générale et technologique vers les voies professionnelles. À cette occasion, il rappelle que les « fiches SAIO » ne sont que de simples exemples et qu'il faut passer outre si celles-ci cherchent à imposer des lectures biaisées de la réglementation. Rappelons en effet que l'article R. 421-2 du Code de l'éducation confie clairement aux EPL la responsabilité de la « préparation de l'orientation », c'est-à-dire de tout sauf de la décision effectivement prise au nom de l'État.

L'agenda de l'alerte sociale

17 mars : CSN ; lancement de l'alerte sociale.

22 mars : communiqué de presse.

12 avril : rencontre avec le cabinet.

14 avril : petit déjeuner de presse.

11 mai : rencontre avec la ministre.

19 mai : conférence nationale ; étude des propositions du ministère.

30 mai : ouverture des négociations PPCR.

2 juin : RDV pour le PPCR encadrement.

16 juin : CTMEN, le GNPD est acté ; indemnités pour les formateurs et tuteurs..

8 juillet : première réunion sur le parcours carrière (PPCR).

7 septembre : conférence nationale, bilan d'étape sur l'avancée des négociations et le respect des échéances.

21 septembre : mobilisation nationale dans les académies.

Florence Delannoy,
secrétaire nationale communication
avec
Valérie Faure,
documentation et
Cédric Carraro,
secrétaire permanent



Mobilité : ce qui change en 2017

Les grands principes

1.

Les opérations se feront en 3 phases :

- **mars** pour les mutations sur postes de chef ou pour les chefs ne demandant que des postes d'adjoint qui seront vacants avant le début de la CAPN ;
- **mai** pour les postes d'adjoint et les ajustements de chef ;
- **juillet** : derniers ajustements de chef. Les postes d'adjoint sont ventilés selon un ratio déterminé pour chaque académie par la DGRH et proposés aux stagiaires.

2.

On ne revient pas là où on a travaillé moins de 10 ans auparavant.

3.

Le rapprochement de conjoint correspondra à un éloignement d'au moins 1 h30 aller, sans tenir compte des conditions de circulation. Il devra être réellement justifié par la situation professionnelle du conjoint.

4.

Les postes en REP+ font l'objet d'une procédure et d'un calendrier spécifiques. Les dossiers sont à retirer dans son académie d'affectation et à envoyer dans la ou les académies demandées.



Laurence COLIN
Coordinatrice des commissaires
paritaires nationaux
laurence.colin@ac-bordeaux.fr



ET LA RÈGLE D'OR DES MUTATIONS

« Ton dossier tu enverras »

À qui? Comment? Nous mettons en place cette année, sur le site du SNPDEN, une plateforme collaborative qui vous permettra de remplir un document et d'y joindre les annexes demandées ainsi que toutes les pièces justificatives que vous jugerez nécessaire de nous fournir. Pas de double envoi, mais pas d'envoi non plus sans documents complétés. Donc pas avant fin novembre et avant le 10 mars 2017 si vous voulez que nous ayons le temps de les étudier pour vous défendre.

Ces évolutions dans l'évaluation correspondent à un mandat porté, à votre demande, par le SNPDEN-UNSA depuis le congrès d'Avignon. Nous avons participé à tous les groupes de travail organisés à ce sujet par la DGRH et nous avons très largement contribué à l'élaboration de l'annexe 1 et aux modifications des procédures.

www.snpden.net/mutation2017

Et nous restons à votre écoute pour tout conseil. Bonnes mutations !

5. Les postes en EREA et ERPD seront traités en CAPN. Il n'y a plus de commission spécifique, les directeurs ayant tous été intégrés personnels de direction. Les candidats devront être titulaires du DDEAAS et les collègues déjà affectés sur ce type de poste seront prioritaires.
6. Un calendrier spécifique et une note de service détaillant les procédures fixent les modalités de mutation à l'AEFE, la MLF et les COM ainsi que Mayotte. Les postes à Mayotte sont tous assimilés à des postes REP+.
7. Un projet de mouvement est préparé en académie, puis travaillé avec la DGRH qui insiste sur les mutations inter académiques et la mobilité dans le cadre d'un mouvement national.
8. Un entretien mobilité doit avoir lieu pour tous les candidats à mutation, y compris ceux à deux ans.
9. Le calendrier est incontournable quant aux dates. Attention aux vacances de la Toussaint et à l'impression des confirmations.
10. Il est possible de faire 5 vœux d'extension pour chaque phase, à condition de respecter les dates, mais les vœux initiaux restent prioritaires.
11. Une mutation obtenue lors d'une CAPN ne sera pas revue lors de la CAPN suivante, même lorsqu'un vœu de rang supérieur se libère.
12. La grande nouveauté 2016 : l'évaluation retenue pour tous les candidats sera l'évaluation de la lettre de mission. Elle sera accompagnée de l'annexe 1 dite « évaluation prospective » qui sera complétée lors de l'entretien par l'évaluateur. Voir les clés de lecture, pages 34 et 35.



La fiche syndicale de mutation est en ligne !

Cette année, le SNPDEN te propose de compléter ton dossier de mutation syndicale directement sur le site www.snpden.net. Il sera bien sûr consultable uniquement par les commissaires paritaires.

Informations, points importants et conseils sur le site (menu accueil/mutations) après t'être identifié(e) !

Pour toute question pratique, prends contact avec le coordonnateur de CAPA de ton académie ou le commissaire paritaire national qui suit ton académie. Tu peux aussi poser toutes les questions d'ordre général sur le forum réservé aux adhérents.

The screenshot shows the SNPDEN website interface. The header includes the logo 'snp den UNSA' and the text 'syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale'. The main content area is titled 'Ta fiche de mutation syndicale 2017' and contains a form with the following fields:

- Ton n° adhérent :
- Ton académie actuelle :

The académie list includes: Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, and Corse. The right sidebar contains a search bar, login buttons ('s'identifier', 'nous contacter'), and a 'mon compte' section with links like 'Gérer mon compte', 'Créer un contenu', 'Agrégateur de flux', and 'Se déconnecter'.

N'utilise ce dossier que si tu rencontres des problèmes pour télécharger tes documents.

DANS CE CAS :

Note ici tes nom et prénom :

Académie :

Glisse les copies des documents dans cet encart détachable dans un enveloppe et envoie le à :

SNPDEN MUTATIONS 2017, 21 rue Béranger 75003 Paris

Complète ton dossier syndical en ligne sur le site du SNPDEN au plus tard fin février

Tu seras informé(e) par une Lettre de Direction de l'ouverture de ce nouveau service.

Cette procédure permet aux commissaires paritaires nationaux de mieux suivre ton dossier, surtout si tu demandes plusieurs académies.

The screenshot shows the website snpden.net in a browser. The main content area is titled 'Ta fiche de mutation syndicale 2017'. It contains several sections for data entry:

- Carrière**
 - Classe :**
 - ☐ Hors classe
 - ☐ Première classe
 - ☐ Seconde classe
 - Echelon :**
 -
 - ou Echelle lettre :**
 -
- Emploi actuel**
 - Fonction :**
 - ☐ PRLY
 - ☐ PRLP

On the left side, there is a navigation menu with categories like 'Actions et mots d'ordre', 'Préparer le concours', 'Découvrir le SNPDEN', 'Trouver votre interlocuteur', 'Espace adhérents', 'Mutation et promotion', 'Les vidéos', and 'Colloques et rapports'. On the right side, there is a search bar, login options ('s'identifier', 'nous contacter'), and a 'mon compte' section with links like 'Gérer mon compte', 'Créer un contenu', 'Agrégateur de flux', and 'Se déconnecter'. There is also a 'le forum' button at the bottom right.

Le mode
d'emploi

Rends toi sur le site : www.snpden.net

Identifie toi : **menu en haut à droite**

Puis rends toi sur la page « mutation » :
menu de gauche, rubrique « mutation et promotion »

Clique sur « **fiche syndicale 2017 de mutation** »... et laisse toi guider.

Tout ce que tu saisis est sauvegardé, et tu peux revenir sur le formulaire et le modifier comme tu le souhaites jusqu'à la fin du mois de février.

Et pour les documents indispensables...

Pour télécharger tes fichiers

1. **Rassemble les copies de tous tes documents.**
2. **Scanne les en un seul fichier pdf.**
3. **Nomme ton fichier au format NOM-PRENOM-ACADEMIE.**
4. **Joins ce fichier à la fin de ta saisie du formulaire.**

À joindre

1. **La copie de la fiche de vœux signée**
2. **La copie des fiches du dossier envoyées par votre rectorat**
3. **La copie de la synthèse de l'entretien professionnel si vous l'avez**
4. **La copie du CV**
5. **Un double de tous les documents que vous avez transmis à la hiérarchie**
6. **En cas de difficulté pour joindre les pièces, tu peux contacter le siège, ou nous envoyer les pièces dans cet encart**

Calendrier

DATES	TYPES DE MOUVEMENT
29 et 30 mars 2017	Mouvement des chefs d'établissement
30 et 31 mai 2017	Mouvement des adjoints et ajustement chefs
12 juillet 2017	3 ^e CAPN

Commissaires paritaires nationaux du snpden

ACADÉMIES EN CHARGE	NOMS	MÈL
AEFE – retour	COLIN Laurence	laurence.colin@ac-bordeaux.fr
	MARGARIDO Fernande	fernande.margarido@snpden.net
	VINCENT Philippe	pr.lyc.perrin@ac-aix-marseille.fr
AIX-MARSEILLE	GALLO Éric	eric.gallo@ac-aix-marseille.fr
AMIENS	METENIER Aurore	aurore.metenier@snpden.net
BESANÇON	MARGARIDO Fernande	fernande.margarido@snpden.net
BORDEAUX	ALLEMAND Stéphane	stephanejean.allemant@laposte.net
CAEN	LENOIR Hugues	hugues.lenoir@ac-caen.fr
CLERMONT-FERRAND	BOUILLIN Laurent	laurent.bouillin@snpden.net
CORSE	NEUMANN Valérie	valerie.neumann@snpden.net
CRÉTEIL	LASRI Djamilia	Djamilia.lasri@snpden.net
DIJON	NAIME Jérôme	Jerome.naime@snpden.net
GRENOBLE	NAIME Jérôme	Jerome.naime@snpden.net
GUADELOUPE	COLIN Laurence	laurence.colin@ac-bordeaux.fr
GUYANE	COLIN Laurence	laurence.colin@ac-bordeaux.fr
LA RÉUNION	COLIN Laurence	laurence.colin@ac-bordeaux.fr
LILLE	DESHAYS Bertrand	bertrand.deshays@snpden.net
LIMOGES	BOUILLIN Laurent	laurent.bouillin@snpden.net
LYON	CONRAUX Valentine	valentine.conraux@snpden.net
MARTINIQUE	COLIN Laurence	laurence.colin@ac-bordeaux.fr
MONTPELLIER	GALLO Éric	eric.gallo@ac-aix-marseille.fr
NANCY-METZ	STEPHANY Karima	karima.stephany@ac-nancy-metz.fr
NANTES	LENOIR Hugues	hugues.lenoir@ac-caen.fr
NICE	NEUMANN Valérie	valerie.neumann@snpden.net
ORLÉANS-TOURS	HARISMENDY Dominique	dominique.harismendy@ac-poitiers.fr
PARIS	VINCENT Philippe	pr.lyc.perrin@ac-aix-marseille.fr
POITIERS	HARISMENDY Dominique	dominique.harismendy@ac-poitiers.fr
REIMS	METENIER Aurore	aurore.metenier@snpden.net
RENNES	VINCENT Philippe	pr.lyc.perrin@ac-aix-marseille.fr
ROUEN	MARGARIDO Fernande	fernande.margarido@snpden.net
STRASBOURG	STEPHANY Karima	karima.stephany@ac-nancy-metz.fr
TOULOUSE	DESHAYS Bertrand	bertrand.deshays@snpden.net
TOM	COLIN Laurence	laurence.colin@ac-bordeaux.fr
VERSAILLES	DEUTSCH Susanna	Susanna.deutsch@ac-versailles.fr

Trois moments essentiels d'intervention de votre syndicat

1. Octobre/novembre : **les postes susceptibles d'être vacants**

Les académies recensent auprès des adhérents leurs intentions de mobilité. Cela nous permet de mettre à votre disposition sur le site national des listes plus larges que celles du ministère.

2. Novembre/décembre : **la commission paritaire académique (CAPA)**

Fin novembre, vous recevez votre retour d'évaluation, le plus souvent après un entretien avec la hiérarchie.

- Si vous l'estimez satisfaisant, tout va bien, et vous passez à l'étape 3.
- Si vous **contestez** l'appréciation générale, l'une des appréciations des différents items, la lettre code ou encore l'avis sur la capacité à diriger un établissement difficile, il faut instruire une requête en révision : inscrivez les remarques aux endroits prévus à cet effet (« observations »). Il est conseillé d'y ajouter un courrier synthétique.

C'est à ce moment que **l'intervention syndicale peut être déterminante** : transmettez le double de tous les documents au coordonnateur de CAPA : c'est lui qui défendra votre dossier lors de la CAPA de décembre. Vous recevrez après la CAPA votre évaluation définitive, et vous pourrez passer à l'étape 3. Après la fermeture du serveur ministériel, envoyez votre dossier de mutation officiel à votre hiérarchie (procédure et nombre d'exemplaires différents selon les académies).

Complétez votre dossier syndical sur le site du SNPDEN, au plus tard fin février/début mars. Vous serez informé par une *Lettre de Direction* de l'ouverture de ce nouveau service. Cette procédure permet aux commissaires paritaires nationaux de mieux suivre votre dossier, surtout si vous demandez plusieurs académies. N'oubliez rien ! Les commissaires paritaires doivent pouvoir disposer des mêmes pièces que le ministère, c'est essentiel pour la qualité de leurs interventions.

3. Fin mars/mai : **les commissions paritaires nationales des chefs et des adjoints (CAPN)**

À partir des propositions des académies, les services de la DGRH au ministère élaborent le projet de mouvement national. Les commissaires paritaires nationaux travaillent à améliorer le projet, à donner satisfaction à plus de collègues, et sur des vœux mieux placés. Ils défendent votre dossier durant les deux jours de la CAPN mais la décision finale appartient toujours au ministère. Vous êtes informés dès la sortie de la CAPN et seulement à la sortie de la CAPN : toute rumeur circulant éventuellement avant ne repose que sur des PROJETS et non des décisions (!). Nous vous souhaitons une bonne mutation...

Pour toute question pratique :
rendez-vous sur le **forum**,
ou prenez contact avec le **coordonnateur**
de CAPA de votre académie.

Florence DELANNOY
Secrétaire nationale communication
florence.delannoy@gmail.com

Notice pour remplir l'annexe 1

L'ensemble du document est à renseigner par les autorités académiques en dehors des zones réservées aux observations et à la signature de l'intéressé/e.

- 2.** Appréciation sur les capacités du candidat à exercer les fonctions souhaitées de chef d'établissement. Le tableau doit être rempli par le supérieur hiérarchique au regard des vœux du candidat sur les postes de chef d'établissement.

Exemple : un agent formule les vœux suivants : PACG 1-2-3 DPT 69/PACG 1-2-3 ACA LYON et ADLY 4 DPT 69/ADLP 4 DPT 69.

Le supérieur hiérarchique estime qu'il peut exercer les fonctions de principal dans des établissements de 1^{re} et 2^e catégorie.

La ligne « collège » sera renseignée et seule la case « jusqu'à cat. 2 » sera cochée. Les cases « sans objet » en lycée professionnel et en lycée général et technologique ou polyvalent sont cochées car les vœux de chef d'établissement ne portent que sur des collèges.

Si le candidat ne peut pas exercer des fonctions de chef d'établissement dans un ou plusieurs type(s) d'établissement, la colonne « avis défavorable » sera cochée sur la ligne correspondante et motivée au point 3.

Le tableau ne doit pas être rempli dans deux cas :

- lorsque l'intéressé/e n'a pas formulé de vœu de chef d'établissement ;
- lorsque que l'intéressé/e ne peut pas exercer des fonctions de chef d'établissement (la case « NON » est cochée).

Les avis portés au point 2 doivent être en cohérence avec les lettres codes attribuées en annexe II.

ANNEXE 1

Mobilité 2017 des personnels de direction - évaluation prospective¹

ACADÉMIE :

Nom : Prénom :

Date du dernier entretien professionnel : / /

Type d'emploi actuel

1. Évolution depuis le dernier compte rendu d'entretien professionnel

Appréciation des changements éventuellement intervenus
(situation établissement, missions, intérim, manière de servir, etc.)

2. Appréciation sur les capacités du candidat à exercer les fonctions souhaitées de chef d'établissement

L'intéressé/e peut-il/elle exercer des fonctions de
chef d'établissement ?

TYPE EPLE		AVIS DÉFAVORABLE
COLLÈGE ☐ sans objet*	Éducation prioritaire	☐
	☐ oui ☐ non	
LYCÉE PROFESSIONNEL ☐ sans objet*		☐
LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE OU POLYVALENT ☐ sans objet*		☐

* Case à cocher lorsqu'aucun vœu sur ce type de fonctions
ou d'établissement

3. Appréciation générale sur les fonctions souhaitées par le candidat

Avis du supérieur hiérarchique

..... Date de naissance : / /

Catégorie financière de l'établissement

Observation de l'intéressé/e

☐ oui ☐ non ☐ sans objet*

AVIS FAVORABLE

	jusqu'à cat. 2	jusqu'à cat. 3	jusqu'à cat. 4	jusqu'à cat. 4 ex
	☐	☐	☐	☐
	☐	☐	☐	☐
	☐	☐	☐	☐

Observations de l'intéressé/e

1. Évolution depuis le dernier compte rendu d'entretien professionnel

Important: en aucun cas, les items du point 2 « Évaluation du niveau de compétence atteint dans chacun des domaines considérés » du dernier compte rendu d'entretien professionnel ne peuvent être modifiés.

Cette zone permet d'indiquer éventuellement les changements notables intervenus entre le dernier entretien professionnel et l'entretien préalable à la mobilité.

Ces changements peuvent concerner la structure et les caractéristiques de l'établissement et/ou la situation du personnel de direction candidat à la mobilité: mission spécifique, intérim de chef d'établissement, difficulté récemment constatée... Si aucun changement n'est identifié, le cartouche doit être renseigné par « néant ».

3. Appréciation générale sur les fonctions souhaitées par le candidat.

Le supérieur hiérarchique renseigne cette zone quel que soit le type de vœux formulés. Elle doit obligatoirement être renseignée et motivée lorsque l'intéressé/e ne peut pas exercer des fonctions de chef d'établissement (la case « non » est cochée au point 2).

Lorsque le candidat ne formule que des vœux sur des postes de chef d'établissement adjoint, seul le point 3 est renseigné.

Mobilité 2017

La note de service n° 2016-123 du 17 août 2016 relative à la mobilité a été publiée au BO du 25 août 2016. Le texte « adressé aux personnels de direction ; sous-couvert des rectrices et recteurs d'académie, des vice-rectrices et vice-recteurs ; de la cheffe du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ; des autorités compétentes à l'égard des personnels détachés » précise les modalités du mouvement affectant les personnels de direction à la rentrée 2017.

La note débute par un bilan des opérations de mobilité 2016 : plus de 4800 personnels concernés, opérations « liées, dans la plupart des cas, à une promotion par l'accès à un établissement d'un autre type ou d'une catégorie supérieure ou, pour les chefs d'établissement adjoints, aux responsabilités de chef d'établissement ». « Près de 500 chefs d'établissement adjoints, sur les 1 140 ayant obtenu une mobilité à la rentrée 2016, sont devenus chefs d'établissement. »

Le mouvement, relevant de la compétence de la ministre et piloté par le service de l'encadrement de la DGRH est préparé en amont par les académies qui disposent d'une connaissance de proximité, à la fois des personnels et des établissements. Objectifs affichés du mouvement : « répondre aux besoins de mobilité des personnels de direction et favoriser le renouvellement des équipes de direction », « la satisfaction des projets personnels et professionnels des candidats au mouvement » ainsi que « la recherche de la meilleure adéquation possible entre leur profil et le besoin des postes à pourvoir » « dans une logique de développement et d'enrichissement de leur parcours ». Pour ce faire « le niveau de compétence atteint et les capacités d'évolution sont éva-

lués par les recteurs et/ou les directeurs académiques ». En outre, l'inspection générale de l'Éducation nationale est éventuellement sollicitée pour « apporter son expertise pour des situations particulières de personnels ou d'établissements à profil spécifique ».

Concrètement, « les académies proposent des séquences de mouvement au service de l'encadrement qui a la responsabilité de les articuler entre elles pour aboutir à un projet national ». Deux nouveautés cette année dont on pourra à terme observer les effets, l'impact de la mise en place des régions académiques et les projets de mouvement portés par celles-ci, ainsi que la mise en œuvre de « l'évaluation prospective » (cf. annexe I et la notice proposée par Laurence Colin).

La note qui détaille cet « acte majeur de la gestion du corps des personnels de direction » rappelle et commente les « principes ou règles simples dont l'expérience a montré la pertinence ».

Les intentions du mouvement sont précisées :

- « permettre **la mobilité interacadémique et la réintégration** des personnels de direction en situation de

détachement ou affectés dans les collectivités d'outre-mer et à Mayotte. L'enjeu est double : valoriser les parcours et apporter aux académies des savoir-faire et regards nouveaux » ;

- être garant d'une **réelle mobilité géographique** des personnels ;
- en réaffirmant « la règle de **stabilité** pendant une période de trois ans ».

UN MOUVEMENT EN TROIS PHASES

Chacune des phases correspond à une réunion de la commission administrative paritaire nationale (CAPN). Une affectation réalisée à l'issue d'une CAPN ne peut être modifiée. Aucun mouvement sur poste de chef d'établissement adjoint ne peut avoir lieu au cours de la troisième et dernière phase.

1^{re} phase : CAPN des mercredi 29 et jeudi 30 mars 2017

Examen dans l'ordre :

1. des demandes de mobilité des chefs d'établissement désirant être nommés exclusivement dans les fonctions de chef d'établissement adjoint à la rentrée 2017. Les postes qu'ils libèrent sont alors mis au mouvement sur postes de chef d'établissement ;
2. des demandes de chefs d'établissement ou de chefs d'établissement adjoints sollicitant une mobilité sur un poste de chef d'établissement, quel que soit le type d'établissement demandé.

Important

UNE AFFECTATION RÉALISÉE À L'ISSUE DE L'UNE DES CAPN NE PEUT ÊTRE MODIFIÉE

Aucun mouvement sur poste de chef d'établissement adjoint ne peut avoir lieu au cours de la troisième et dernière phase, à l'exception des postes en collège REP+.

Ne demandez jamais un poste que vous ne souhaitez pas. Aussi, si par exemple, dans une zone géographique figure un poste qui ne vous convient pas, ne demandez pas cette zone géographique.

QUELS POSTES OFFERTS ?

Seuls les postes vacants **au plus tard le 1^{er} octobre 2017** pourront être pourvus dans le cadre de la mobilité, y compris les postes de directeur d'EREA et d'ERPD. Aucun poste libéré suite à un départ à la retraite après

2^e phase: CAPN des mardi 30 et mercredi 31 mai 2017

Examen dans l'ordre :

1. des demandes de chefs d'établissement et de chefs d'établissement adjoints dans le cadre de l'ajustement du mouvement sur postes de chef d'établissement ;
2. des demandes de chefs d'établissement adjoints désirant obtenir un nouveau poste de chef d'établissement adjoint.

Les chefs d'établissement adjoints peuvent donc postuler pour des emplois de chef d'établissement et de chef d'établissement adjoint. Les demandes sur postes de chef d'établissement sont en tout état de cause examinées préalablement (lors de la première et, le cas échéant, de la seconde phase du mouvement).

3^e phase: CAPN du mercredi 12 juillet 2017

Sont examinées les demandes émanant des chefs d'établissement et chefs d'établissement adjoints dans le cadre du dernier ajustement du mouvement sur postes de chef d'établissement. Aucun mouvement sur postes de chef d'établissement adjoint n'est réalisé à ce moment-là.

le 1^{er} octobre 2017 ne sera proposé au mouvement.

Cependant, certains collègues n'ont pas signalé en juin leur intention de prendre part au mouvement, ni le déclarent s'ils sont interrogés. Pourtant, rien ne les empêche d'avoir pris leurs dispositions pour changer d'affectation. Par conséquent, ne vous limitez pas dans vos vœux aux seuls postes déclarés vacants ou susceptibles de l'être. Jouez la carte zone géographique dans l'un de vos vœux.

QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT ?

Les personnels de direction occupant un poste en lycée, lycée professionnel ou collège.

Les personnels de direction occupant un poste de directeur d'EREA, d'ERPD, de directeur adjoint chargé de SEGPA, sollicitant un poste de personnel de direction de lycée, lycée professionnel ou collège à la rentrée scolaire 2017.

Les personnels de direction en détachement ou affectés dans les collectivités d'outre-mer et à Mayotte, en disponibilité ou en congé, demandant leur réintégration.

Les personnels de direction souhaitant une affectation dans un collège REP+, un EREA ou une ERPD.

OBLIGATION DE STABILITÉ DANS LE POSTE

Conformément aux dispositions du statut des personnels de direction (cf. article 22 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié), seuls peuvent participer à la mobilité les personnels ayant **trois ans au moins d'ancienneté dans le poste**. C'est pourquoi « la lettre code M devra être **systématiquement** attribuée aux candidats à la mobilité **ayant moins de trois années d'affectation ministérielle** sur leur poste ».

Pour les candidats à la mobilité sur leur poste depuis deux ans seulement, « les recteurs cocheront la case 1.1 sur l'annexe 2 » si une des quatre situations dérogatoires permettant l'examen de son dossier est dûment justifiée : personne handicapée ; rapprochement de conjoint ; jugement de garde alternée ; régularisation de délégation rectorale (dans certaines conditions explicitées

dans l'annexe A de la note). Par conséquent, « la lettre code M ne pourra pas faire l'objet d'une demande de révision auprès de la commission administrative paritaire académique ».

In fine, c'est l'administration centrale, après examen de la situation personnelle et professionnelle des intéressés en fonction de l'intérêt du service, qui appréciera l'octroi d'une dérogation à l'obligation de stabilité dans le poste.

OBLIGATION DE MOBILITÉ

Le statut particulier des personnels de direction ne leur permet pas d'occuper le même poste de direction d'établissement d'enseignement ou de formation plus de neuf ans. Dès sept ans dans le même poste, les personnels de direction concernés sont donc incités à participer aux opérations annuelles de mobilité.

Comme précédemment, l'article 22 du décret du 11 décembre 2001 expose les possibilités de déroger à l'obligation de mobilité, « dans l'intérêt du service ainsi que pour les personnels ayant occupé quatre postes ». Pourront être examinées des demandes de dérogation émanant de personnels qui, âgés de 60 ans et plus au 1^{er} septembre 2017, s'engagent à cesser leurs fonctions dans les deux années suivantes, ou de personnels connaissant des difficultés d'ordre médical.

Seront donc examinées date de naissance, âge d'ouverture des droits à la retraite et limite d'âge ; nombre de dérogations déjà accordées et des motifs d'octroi ; motif au titre duquel la demande est établie pour la rentrée 2017. Les dérogations sont accordées au titre d'une année scolaire et ne sont pas renouvelées automatiquement.

Tous les personnels concernés par l'obligation de mobilité doivent se déterminer, dès le début des opérations, sur leur participation au mouvement ou sur leur demande de dérogation, de manière à permettre un examen de leur situation personnelle avant la date fixée pour le retour des dossiers de demande de mobilité aux services académiques. En tout état de cause, un entretien avec les autorités académiques aura lieu avec les personnels concernés, pour justifier les motifs invoqués à l'appui de leur demande de dérogation, sinon pour « disposer de conseils sur l'adéquation de leur profil de

compétence à la nature des postes sollicités et d'accroître ainsi leurs chances d'obtenir un poste conforme à leur projet de carrière ».

DES DEMANDES DE MOBILITÉ PRIORITAIRES

En fonction de l'intérêt du service, des demandes de mobilité remplissant les critères de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée seront examinées prioritairement : demandes émanant de personnels séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles, de personnels handicapés et de personnels exerçant leurs fonctions depuis au moins cinq ans dans un établissement REP+.

La procédure

UN ENTRETIEN PRÉALABLE

Le « niveau de compétence atteint par les candidats à la mobilité » sera apprécié « par mesure de simplification du processus d'évaluation des personnels de direction dans le cadre du mouvement », grâce au dernier compte rendu d'entretien professionnel. Sur la base du modèle-type (transmis le 12 janvier 2012), il sera joint au dossier de mutation.

Pour les personnels de direction exceptionnellement autorisés à participer à la mobilité après seulement deux années de direction qui n'ont donc jamais bénéficié d'un entretien professionnel, la seule page 3/8 du compte rendu d'entretien professionnel sera remplie par les autorités académiques dans le cadre des opérations de mobilité et jointe au dossier.

Nouveauté cette année, « une évaluation de nature prospective de tous les candidats à la mobilité 2017 fera l'objet d'un entretien conduit par le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint, et/ou le recteur. C'est la fiche « évaluation prospective » (annexe I) qui « servira de support à cet entretien et permettra aux autorités académiques » :

- d'indiquer éventuellement les évolutions notables concernant le candidat et/ou l'établissement depuis le dernier compte rendu d'entretien professionnel (point 1) ;
- d'apprécier l'adéquation entre les vœux du candidat et ses capacités

à exercer les fonctions souhaitées de chef d'établissement au regard des types d'établissement et des catégories financières sollicités (point 2) ;

- d'apprécier la capacité du candidat à exercer les fonctions souhaitées, notamment pour les chefs d'établissement adjoints souhaitant poursuivre leur carrière dans les mêmes fonctions (point 3).

Remarque : le point 2 n'est renseigné que lorsque le personnel de direction envisage une mobilité sur un poste de chef. Autrement dit, un adjoint n'aura pas cette rubrique renseignée par l'évaluateur.

DÉFINIR DES VŒUX

Avant l'entretien de mobilité, vous saisissez vos vœux sur l'application :

<https://vpdir.adc.education.fr/vpdir/ser-vlet/Centrale>

Attention : avant de vous lancer dans la saisie de ces vœux, faites sincèrement le point sur votre projet. Ne demandez jamais un poste que vous ne souhaitez pas.

Certes, la note du BO précise de faire des vœux « le plus ouverts possible et (qui) ne se limitent pas aux postes publiés vacants ou susceptibles d'être vacants. En effet, dans de nombreux cas, les vœux très ciblés ne permettent pas de donner satisfaction aux demandes. Il est donc recommandé d'utiliser, dès la première phase de saisie des vœux, les différents modes de formulation qui offrent de larges possibilités de choix (établissement précis, commune, zone géographique...) et la possibilité d'en formuler dix ».

Pour autant vos choix vous engagent.

ÉTENDRE SES VŒUX

À la phase initiale close fin octobre, s'ajoute une phase ultérieure d'extension de vœux qui précède chaque réunion de la CAPN. C'est l'annexe IV de votre dossier qui sera le support de cette démarche. Conservez cette annexe IV précieusement à réception de votre dossier.

Le nombre de vœux d'extension autorisé est fixé à 5 au maximum pour chacune des deux périodes de demande (mouvement des chefs puis mouvement des adjoints).

Vous ne pouvez pas y changer le type de vœu fait initialement. La formulation de ces nouveaux vœux doit, en effet, obligatoire-

ment correspondre à la typologie des vœux saisis sur Internet (établissement, commune, groupe de communes, département, académie et France), indiquer l'emploi et les catégories souhaités (sauf pour les vœux portant sur un établissement précis) et préciser si le poste souhaité doit être logé. Attention, si sur cette annexe IV vous ne supprimez pas vos vœux initiaux, ils sont toujours examinés prioritairement dans l'ordre où ils ont été formulés. Ensuite, l'examen porte sur les vœux formulés dans le cadre de l'extension.

Des situations particulières

MESURE DE CARTE SCOLAIRE

La mobilité de personnels frappés par une mesure de carte scolaire fait l'objet d'un examen particulier. Si possible, une priorité est donnée aux vœux portant sur des postes classés dans la même catégorie et implantés à proximité de la précédente affectation. Attention cependant, des vœux trop restreints qui ne pourraient être satisfaits, faute de poste vacant, risquent de vous conduire à une affectation en dehors de vos vœux.

Les personnels de direction dont l'établissement a été déclassé à la rentrée 2016 font également l'objet d'une attention particulière. Pour mémoire, ces personnels bénéficient de la clause dite de sauvegarde pendant trois ans (sur la BI seulement).

EXCLUSIONS ET RÉSERVES EN TERMES DE MOBILITÉ

Un personnel de direction ne peut être nommé dans des établissements où il a déjà exercé des fonctions de chef d'établissement adjoint, d'enseignement, d'éducation ou d'orientation au cours des dix années précédentes. Des vœux formulés en ce sens seraient vains.

Un personnel de direction, du fait de sa fonction d'ordonnateur, ne peut exercer dans un établissement dont le ou (la) conjoint(e) est l'agent comptable. D'une manière générale, il n'est pas souhaitable qu'un chef d'établissement ou un chef d'établissement adjoint exerce ses fonctions dans le même établissement que son ou sa conjoint(e) quelle que soit la nature de ses fonctions.

Recrutement pour les collèges REP+

- Sur profil (voir fiche profil de l'annexe B), selon des modalités et un calendrier spécifique et à partir des fiches des postes vacants publiés par les recteurs sur la bourse régionale interministérielle de l'emploi public (BRIEP) et/ou sur les portails intranet académiques (PIA). Une nécessaire stabilité sur le poste est demandée (entre 4 et 6 ans), comme on suggère d'éviter que l'équipe de direction ne mute dans sa totalité la même année.
- Dossier spécifique de candidature (voir annexe D), disponible auprès du recteur de l'académie d'origine, à compléter et accompagner obligatoirement d'une lettre de motivation, du dernier compte rendu d'entretien professionnel et d'un CV.
- Nombre de vœux dans un collège REP+ : six pour le mouvement des chefs d'établissement et six pour le mouvement des chefs d'établissement adjoints sur des établissements précis éventuellement situés dans des académies différentes.

- Vœux sur les postes de chef d'établissement et vœux sur les postes de chef d'établissement adjoint à inscrire dans 2 dossiers spécifiques distincts.
- Entretien avec le(s) recteur(s) d'académie ou des académies d'accueil sur la base du dossier comportant l'avis du recteur de l'académie d'origine.
- Les avis motivés du recteur d'académie d'accueil (et éventuellement des chefs d'établissement où existent des postes vacants) sont portés à la connaissance des candidats.

Recrutement dans les EREA et les ERPD

- Sur profils (voir fiche profil de l'annexe C) publiés par les recteurs sur la bourse régionale interministérielle de l'emploi public (BRIEP) et/ou sur les portails intranet académiques, (PIA), par l'administration centrale sur la BIEP (bourse interministérielle de l'emploi public) et sur le site du ministère.
- En deux temps complémentaires selon un calendrier particulier.

Les postes restés vacants à l'issue du mouvement spécifique des directeurs d'EREA et des directeurs d'ERPD sont tout d'abord proposés aux personnels de direction, titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS), selon une procédure de recrutement de type « postes à profil », qu'ils soient ou non-inscrits dans le mouvement général des personnels de direction.

- Dossier spécifique de candidature (voir annexe D), disponible auprès du recteur de l'académie d'origine, à compléter et accompagner obligatoirement d'une lettre de motivation, du dernier compte rendu d'entretien professionnel et d'un CV.
- Entretien avec le(s) recteur(s) d'académie ou des académies d'accueil sur la base du dossier comportant l'avis du recteur de l'académie d'origine.
- Propositions d'affectation soumises à la CAPN des personnels de direction.

À noter qu'il est demandé aux recteurs d'examiner prioritairement les candidatures émanant de personnels de direction qui occupent les fonctions de directeur d'EREA ou d'ERPD et qui souhaitent une mobilité dans les mêmes fonctions.

CALENDRIER DU MOUVEMENT GÉNÉRAL

DÉMARCHES	DATES
Publication sur le serveur (www.education.gouv.fr) des postes vacants et des postes susceptibles d'être vacants (correspondant aux postes des personnels de direction ayant saisi une intention de mobilité pour 2017)	du vendredi 30 septembre 2016 au mercredi 26 octobre 2016 à minuit
Saisie des demandes initiales (www.education.gouv.fr)	du vendredi 30 septembre 2016 au mercredi 26 octobre 2016 à minuit
Attention : ces dates sont impératives et sans dérogation possible. Il est précisé que la liste des postes susceptibles d'être vacants sera accessible après identification du candidat à l'aide de son NUMEN.	
Édition sur le serveur de la confirmation de demande de mobilité	du jeudi 27 octobre au mercredi 2 novembre 2016 à minuit
La confirmation de demande de mobilité comporte trois pages qui devront obligatoirement être dûment complétées et signées par le candidat. Attention : les candidats ne confirmant pas leur demande de mobilité sont réputés y renoncer.	
Transmission à l'administration centrale par les vice-recteurs des dossiers de mobilité des personnels de direction devant être affectés en académie à l'issue d'un séjour dans une collectivité d'outre-mer ou à Mayotte	au plus tard le vendredi 4 novembre 2016
Transmission à l'administration centrale par les organismes concernés (AEFE, MLF, ministère de la Défense...) des dossiers de mobilité des personnels de direction devant être réintégrés après un détachement	avant le mardi 22 novembre 2016
Réunion des CAPA	au plus tard le mardi 13 décembre 2016
Liaison informatique ascendante des lettres codes et saisie informatique des caractéristiques des établissements et des items d'évaluation sommative des candidats à la mobilité	au plus tard le mercredi 14 décembre 2016
Transmission à l'administration centrale par les recteurs des dossiers de mobilité	au plus tard le mercredi 14 décembre 2016
Transmission à l'administration centrale des procès-verbaux des commissions administratives paritaires académiques	avant le jeudi 19 janvier 2017
Transmission à l'administration centrale par les recteurs des demandes d'extension de vœux	au plus tard le vendredi 17 février 2017 pour le mouvement sur les postes de chef d'établissement et au plus tard le vendredi 21 avril 2017 pour le mouvement sur les postes de chef d'établissement adjoint et les ajustements sur les postes de chef d'établissement
CAPN mouvement des chefs d'établissement	mercredi 29 et jeudi 30 mars 2017
Publication sur le serveur des postes vacants de chef d'établissement et de chef d'établissement adjoint	du mardi 11 au jeudi 20 avril 2017
CAPN mouvement des chefs d'établissement adjoints et ajustement du mouvement des chefs d'établissement	mardi 30 et mercredi 31 mai 2017
CAPN ajustement du mouvement des chefs d'établissement	mercredi 12 juillet 2017
1. Sauf cas particulier grave, les candidats sont informés que : aucune modification ou annulation de vœux et aucune annulation de demande de mobilité ne sera acceptée après le vendredi 17 février 2017 pour ce qui concerne le mouvement sur les postes de chef d'établissement et après le vendredi 21 avril 2017 pour ce qui concerne le mouvement sur les postes de chef d'établissement adjoint et les ajustements sur postes de chef d'établissement.	

CALENDRIER DU MOUVEMENT SPÉCIFIQUE REP+ (voir fiche de profil en annexe B de la circulaire du BO)

DÉMARCHES	DATES
Publication sur le serveur (www.education.gouv.fr) des postes vacants de principal et de principal adjoint de collège REP+	du vendredi 30 septembre 2016 au mercredi 26 octobre 2016 à minuit
Publication sur la BRIEP* et/ou sur les PIA** des fiches de profil des postes vacants et susceptibles d'être vacants de chef d'établissement et des postes vacants de chefs d'établissement adjoints dans les collèges REP+	à partir du jeudi 3 novembre 2016
Date limite de réception des dossiers par les recteurs des académies d'origine	vendredi 25 novembre 2016
Inscription des avis des recteurs des académies d'origine sur les dossiers et date limite d'envoi des dossiers aux recteurs des académies demandées	du vendredi 25 novembre au vendredi 16 décembre 2016
Envoi des accusés de réception aux candidats par les recteurs des académies d'accueil	dès réception des dossiers
Entretiens avec les recteurs des académies d'accueil et inscription de leurs avis sur les dossiers	du lundi 2 au lundi 16 janvier 2017
Date limite de transmission des dossiers à la DGRH - bureau E2-3 par les recteurs des académies d'accueil	vendredi 27 janvier 2017
CAPN mouvement des chefs d'établissement	mercredi 29 et jeudi 30 mars 2017
Publication sur la BRIEP* et/ou sur les PIA** des fiches de profil des postes nouvellement vacants de chef d'établissement et des fiches de profil des postes vacants de chefs d'établissement adjoints dans les collèges REP+	à partir du lundi 3 avril 2017
Date limite de réception des dossiers par les recteurs des académies d'origine	lundi 10 avril 2017
Inscription des avis des recteurs des académies d'origine sur les dossiers	du lundi 10 au mardi 18 avril 2017
Date limite d'envoi des dossiers aux recteurs des académies d'accueil	mardi 18 avril 2017
Entretiens avec les recteurs des académies d'accueil et inscription de leurs avis sur les dossiers	du mardi 18 avril au mardi 2 mai 2017
Date limite de transmission des dossiers à la DGRH par les recteurs des académies d'accueil	mercredi 3 mai 2017
CAPN mouvement des chefs d'établissement adjoints et ajustement du mouvement des chefs d'établissement	mardi 30 et mercredi 31 mai 2017
CAPN ajustement du mouvement des chefs d'établissement et du mouvement des chefs d'établissement adjoints dans les collèges REP+	mercredi 12 juillet 2017

* BRIEP : bourse régionale interministérielle de l'emploi public

** PIA : portail intranet académique

CALENDRIER DU MOUVEMENT SPÉCIFIQUE EREA / ERPD (voir fiche de profil en annexe C de la circulaire du BO)

DÉMARCHES	DATES
Publication sur le serveur (www.education.gouv.fr) des postes vacants et des postes susceptibles d'être vacants (correspondant aux postes des personnels de direction ayant saisi une intention de mobilité pour 2017)	du vendredi 30 septembre 2016 au mercredi 26 octobre 2016 à minuit
Publication sur la BRIEP** et/ou les PIA*** des fiches de profil des postes de directeur d'EREA et de directeur d'ERPD vacants et des postes susceptibles d'être vacants	à partir du jeudi 3 novembre 2016.
Publication sur la BIEP* des fiches de profil des postes de directeur d'EREA et de directeur d'ERPD vacants et des postes susceptibles d'être vacants	jeudi 3 novembre 2017
Date limite de réception par les recteurs des académies d'origine des dossiers de candidature au recrutement des personnels de direction dans les fonctions de directeur d'EREA et/ou de directeur d'ERPD	vendredi 25 novembre 2016
Inscription des avis des recteurs des académies d'origine sur les dossiers de candidature et date limite d'envoi des dossiers aux recteurs des académies demandées	du vendredi 25 novembre au vendredi 16 décembre 2016
Envoi des accusés de réception aux candidats par les recteurs des académies d'accueil	dès réception des dossiers
Entretien des candidats avec les recteurs des académies demandées et inscription de leurs avis sur les dossiers	du lundi 2 au lundi 16 janvier 2017

Date limite de transmission des dossiers à la DGRH - bureau E2-3 par les recteurs des académies d'accueil	vendredi 27 janvier 2017
CAPN mouvement des chefs d'établissement	mercredi 29 et jeudi 30 mars 2017
Publication sur la BRIEP et/ou sur les PIA des fiches de profil de postes de directeur d'EREA et de directeur d'ERPD restant à pourvoir	à partir du lundi 3 avril 2017
Publication sur la BIEP et sur le site www.education.gouv.fr des fiches de profil de postes de directeur d'EREA et de directeur d'ERPD restant à pourvoir	lundi 3 avril 2017
Date limite de réception des dossiers par les recteurs des académies d'origine	lundi 10 avril 2017
Inscription des avis des recteurs des académies d'origine sur les dossiers	du lundi 10 au mardi 18 avril 2017
Date limite d'envoi des dossiers aux recteurs des académies d'accueil	mardi 18 avril 2017
Entretiens avec les recteurs des académies d'accueil et inscription de leurs avis sur les dossiers	du mardi 18 avril au mardi 2 mai 2017
Date limite de transmission des dossiers à la DGRH par les recteurs des académies d'accueil	mercredi 3 mai 2017
CAPN mouvement des chefs d'établissement adjoints et ajustement du mouvement des chefs d'établissement	mardi 30 et mercredi 31 mai 2017
CAPN ajustement du mouvement des chefs d'établissement	mercredi 12 juillet 2017

L'essentiel

Attention : les demandes de mobilité et d'extension de vœux formulées hors délai ne sont pas recevables sauf cas exceptionnels et imprévisibles ou dans l'intérêt du service.

Les affectations dans les établissements REP+, les EREA et les ERPDP sont examinées prioritairement. Le dossier de candidature comporte un engagement du candidat à accepter tout poste sollicité. Par conséquent, les éventuels vœux formulés dans le cadre du mouvement général ne seront examinés que si le candidat n'a pas été retenu pour un poste REP+, de directeur d'EREA ou de directeur d'ERPDP. Toutefois, si un candidat était retenu pour un poste dans une collectivité d'outre-mer et à Mayotte, ou à l'étranger (AEFE, MLF...), ses autres vœux (mouvement général, REP+, EREA, ERPDP) ne seraient plus pris en compte.

FAIRE DES VŒUX

Utilisez les différents modes de formulation qui offrent de larges possibilités de choix (établissement précis, commune, zone géographique, etc.) mais surtout, participez aux réunions d'information organisées dans votre académie. Dix vœux possibles.

SI VOUS FAITES DES EXTENSIONS DE VŒUX

Utilisez l'annexe IV. 5 vœux au maximum pour chacune des deux périodes de demande. Respectez la typologie des vœux saisis sur internet (établissement, commune, groupe de communes, département, académie et France). Indiquez l'emploi et les catégories souhaités (sauf pour les vœux portant sur un établissement précis). Précisez si le poste doit être logé.

Attention : les vœux initiaux non supprimés sont toujours examinés prioritairement dans l'ordre où ils ont été formulés. Ensuite, l'examen porte sur les vœux formulés dans le cadre de l'extension.

Logement : renseignez-vous auprès du collègue en poste pour confirmation d'un logement et connaître l'état du dit-logement.

Frais de changement de résidence : l'ouverture des droits au remboursement des frais de changement de résidence occasionnés par les mutations relevant de la compétence des recteurs, aucune mention relative à ce droit ne figure sur les arrêtés de mutation pris par l'administration centrale.

ANTICIPEZ !

N'attendez pas le dernier jour pour saisir votre demande de mobilité sur Internet et pour éditer la confirmation de votre demande, étant rappelé que les dates de saisie des vœux et de confirmation sont impératives. Attention au classement que vous faites, le mercredi 26 octobre 2016 à minuit, vous ne pourrez plus modifier cet ordre. En outre, vous devrez remplir le *curriculum vitae* type en ligne sur www.education.gouv.fr et le joindre à votre dossier de mobilité (rubriques : Concours, emplois et carrières/Les personnels de direction/Mobilité). Il vous est conseillé de préparer l'ensemble des documents dès la saisie de votre demande sans attendre la réception de la confirmation de demande. Vous pourrez également joindre une lettre précisant vos motivations. Enfin, toute correspondance doit obligatoirement transiter par l'autorité hiérarchique qui la transmettra à l'administration centrale revêtue de son avis.

LA PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les résultats du mouvement et du recrutement dans les établissements REP+, les EREA et les ERPDP seront publiés sur le site www.education.gouv.fr à l'issue de chaque réunion de la commission administrative paritaire nationale. Les personnels ayant obtenu leur mobilité recevront un arrêté par l'intermédiaire des services académiques, dans les meilleurs délais.

Si les textes relatifs aux affectations en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte et à la mobilité sur les postes relevant des réseaux de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger, de la mission laïque française, et de l'association franco-libanaise pour l'éducation et la culture, sont publiés chaque année au BO de la dernière semaine d'août, en même temps que les textes du mouvement général, les candidatures (saisie puis confirmation des vœux ou envoi des dossiers) s'achèvent début octobre.

Pour la rentrée 2018, guettez la circulaire qui paraîtra, comme toujours, très tardivement fin août 2017.

* BIEP : bourse interministérielle de l'emploi public

** BRIEP : bourse régionale interministérielle de l'emploi public

*** PIA : portail intranet académique

Marianne VIEL
Secrétaire permanente
marianne.viel@snpden.net

Une analyse du mouvement des personnels de direction

Le mouvement 2016 a concerné 4934 collègues, candidats à mutation, soit un tiers des personnels de direction. À l'issue des trois CAPN de mars, juin et juillet, 2245 collègues ont obtenu l'un de leurs vœux, soit 47 % de satisfaction. 211 collègues ont pu déroger à la règle de stabilité de 3 ans, soit 9,4 % des mutations proposées. L'ancienneté de poste des collègues mutés sur poste de chef est en moyenne de 4,8 années. Celle des collègues nommés sur un poste d'adjoint n'est que de 3,7 années.

20 % du mouvement sur poste de chef est extra-académique pour 38 % du mouvement sur les postes d'adjoint. Sur les 1236 adjoints ayant obtenu une mobilité, 534 sont devenus chefs avec une ancienneté de direction moyenne de 7,4 ans. Le premier poste de chef des adjoints est à 92 % un poste de principal de collège. 11 % des adjoints de LP deviennent proviseur de LP et 11 % des adjoints de lycées deviennent proviseur de lycée. Selon les académies et les postes souhaités, le temps d'attente pour obtenir une mutation pourra différer du simple au double.

De nombreux autres tableaux statistiques, plus détaillés, sont accessibles sur le site internet du SNPDEN. Ces différents éléments statistiques donnent une vision globale du mouvement qui doit permettre à chacun d'envisager sa progression de carrière et d'élaborer au mieux sa stratégie.

Merci à Joëlle Jonneaux, du siège, qui a recensé et compacté toutes ces données. □

NOMBRE DE MUTATIONS PROPOSÉES

ACADÉMIE	ADCG	ADLP	ADLY	EREA	PACG	PRLP	PRLY	TOTAL
AIX-MARSEILLE	19	5	12	1	39	6	11	93
AMIENS	6	3	7		36	7	8	67
BESANÇON	10	1			19	6	4	40
BORDEAUX	23	8	15	1	64	8	15	134
CAEN	6	3	5		39	2	8	63
CLERMONT-FD	10		7		27	2	2	48
COM	15	4	9		19	4	6	57
CORSE	3			1	6	1		11
CRÉTEIL	12	1	14		56	9	27	119
DIJON	8		3		28	4	19	62
ÉTRANGER			18		8		36	62
GRENOBLE	19	6	13		43	9	15	105
GUADELOUPE	11	2	2		7	2	1	25
GUYANE	2	3	2		4	1	2	14
LA RÉUNION	21	6	8		10	2	7	54
LILLE	19	7	17	1	58	8	14	124
LIMOGES	6	1	3		16	2	3	31
LYON	15	2	13		37	1	8	76
MARTINIQUE	7	1	8		9	1	3	29
MONTPELLIER	20	4	13		42	6	8	93
NANCY-METZ	10	1	8		37	8	10	74
NANTES	15	1	15	2	42	3	10	88
NICE	16	5	8		19	2	4	54
ORLÉANS-TOURS	12	3	6		43	8	8	80
PARIS	14	3	9		24	3	15	68
POITIERS	10		9		25	5	4	53
REIMS	2	2	5		25	2	10	46
RENNES	11	6	12		55	1	10	95
ROUEN	11	3	7		36	3	11	71
STRASBOURG	6		10		19	1	3	39
TOULOUSE	18	6	11		43	4	16	98
VERSAILLES	22	3	20		97	4	26	172
TOTAL GÉNÉRAL	379	90	289	6	1032	125	324	2245

ACADÉMIE
AIX-MARSEILLE
AMIENS
BESANÇON
BORDEAUX
CAEN
CLERMONT-FD
COM
CORSE
CRÉTEIL
DIJON
ÉTRANGER
GRENOBLE
GUADELOUPE
GUYANE
LA RÉUNION
LILLE
LIMOGES
LYON
MARTINIQUE
MONTPELLIER
NANCY-METZ
NANTES
NICE
ORLÉANS-TOURS
PARIS
POITIERS
REIMS
RENNES
ROUEN
STRASBOURG
TOULOUSE
VERSAILLES
TOTAL

2016



Jérôme NAIME,
Commissaire paritaire national
jerome.naime.snpden@gmail.com

ANALYSE DU MOUVEMENT 2016

NOMBRE DE DEMANDES	TAUX DE DEMANDES	NBRE DE POSTES DE CHEF VACANTS	% DE POSTES VACANTS/NBRE DE DEMANDES	MUTATIONS SUR POSTES DE CHEF	MUTATIONS SUR POST D'ADJOINT	TAUX DE SATISFACTION	% DE SORTANT DE L'ACADÉMIE	% D'ENTRANT DANS L'ACADÉMIE	ÉCART ENTRANT/SORTANT	ANCIENNETÉ DE DIRECTION DES ADJOINTS DEVENUS CHEFS
209	34,9%	21	11,2%	55	36	43,5%	18,7%	20,4%	1,7%	8,3
156	35,0%	11	7,8%	58	24	52,6%	32,1%	14,9%	-17,2%	6,0
88	31,2%	9	11,5%	27	12	44,3%	17,9%	20,0%	2,1%	6,7
240	36,0%	24	11,1%	78	43	50,4%	18,2%	26,1%	7,9%	8,1
105	30,2%	18	20,0%	43	19	59,0%	22,6%	23,8%	1,2%	5,9
87	30,0%	10	13,0%	28	15	49,4%	11,6%	20,8%	9,2%	5,3
40	18,7%	12	33,3%	30	6	90,0%	77,8%	86,0%	8,2%	11,4
26	45,6%	2	8,3%	7	2	34,6%	11,1%	27,3%	16,2%	5,0
369	35,6%	29	9,0%	100	64	44,4%	38,0%	15,1%	-22,9%	5,5
145	36,9%	16	11,8%	48	25	50,3%	27,4%	14,5%	-12,9%	5,4
61	20,3%	/	/	46	5	83,6%	62,7%	30,6%	-32,1%	8,3
200	31,2%	26	14,4%	62	30	46,0%	19,6%	29,5%	9,9%	7,0
45	30,8%	5	11,4%	11	4	33,3%	15,3%	48,0%	32,7%	10,0
23	28,8%	2	9,5%	8	5	56,5%	38,5%	42,9%	4,4%	8,0
100	39,1%	11	13,1%	19	16	35,0%	17,1%	46,3%	29,2%	10,4
340	35,8%	24	8,0%	84	50	39,4%	16,3%	8,9%	-7,4%	9,3
60	33,9%	5	8,9%	21	5	43,3%	26,9%	38,7%	11,8%	5,0
209	33,7%	14	8,0%	53	32	40,7%	28,2%	19,7%	-8,5%	8,6
27	20,3%	7	25,9%	12	5	63,0%	11,8%	48,3%	36,5%	13,3
172	33,0%	20	12,6%	51	26	44,8%	16,9%	31,2%	14,3%	9,6
199	34,3%	17	9,4%	57	21	39,2%	17,9%	13,5%	-4,4%	5,9
209	33,5%	18	9,5%	55	28	39,7%	19,0%	22,7%	3,7%	6,8
131	33,2%	12	10,5%	21	23	33,6%	18,2%	33,3%	15,1%	8,7
224	38,1%	16	8,6%	59	38	43,3%	27,8%	12,5%	-15,3%	5,7
117	28,7%	18	17,3%	41	10	43,6%	21,6%	41,2%	19,6%	10,4
121	30,9%	11	10,4%	32	22	44,6%	33,3%	32,1%	-1,2%	7,1
118	34,8%	13	12,3%	38	16	45,8%	37,0%	26,1%	-10,9%	5,5
196	37,2%	18	10,1%	66	25	46,4%	18,7%	22,1%	3,4%	6,0
170	36,3%	13	8,6%	48	36	49,4%	30,6%	16,9%	-13,7%	7,6
130	31,3%	10	8,7%	26	18	33,8%	20,5%	10,3%	-10,2%	8,0
187	29,9%	18	10,8%	60	32	49,2%	26,1%	30,6%	4,5%	8,9
430	34,2%	43	11,2%	137	65	47,0%	27,2%	14,5%	-12,7%	7,0
4934	33,4%	473	10,8%	1481	758	45,4%	25,9%	25,9%	0,0%	7,4

Tableaux d'avancement

Autre publication saisonnière, celle relative à l'« accès à la 1^{re} classe et à la hors classe du corps des personnels de direction, année 2017 » (note de service n° 2016-112 du 21 juillet 2016). Le décret n° 2012-932 du 1^{er} août 2012 avait modifié les conditions d'inscription aux tableaux d'avancement à compter du 1^{er} septembre 2014 (cf. II) et avait attribué aux recteurs la compétence pour établir le tableau d'avancement à la 1^{re} classe (cf. IV 1) et au ministre la compétence pour établir le tableau d'avancement à la hors classe. Voici pour mémoire les conditions de promouvabilité.

	PASSAGE EN 1 ^{re} CLASSE	PASSAGE EN HORS CLASSE
CONDITIONS POUR ÊTRE PROMOUVABLES	- avoir atteint le 6^e échelon de la 2^e classe ; - et justifier dans ce grade de six années de services en qualité de personnel de direction stagiaire ou titulaire, accomplis en position d'activité ou de détachement.	- avoir au moins atteint le 7^e échelon de la 1^{re} classe, - et justifier dans ce grade de six années de services en qualité de personnel de direction stagiaire ou titulaire, accomplis en position d'activité ou de détachement.
	Tous les personnels remplissant les conditions réglementaires au cours de l'année 2017 sont promouvables au titre de l'année civile 2017. Attention particulière aux nouvellement affectés dans une académie à la rentrée 2016 pour éviter qu'ils soient pénalisés par leur changement d'académie. Les nominations au grade supérieur prennent effet en fonction de la date d'éligibilité.	
PROCÉDURE	Les avancements en 1 ^{re} classe sont prononcés par arrêté du recteur d'académie , dans l'ordre d'inscription au tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire académique.	Les promotions en hors classe sont prononcées par arrêté du ministre chargé de l'Éducation nationale , dans l'ordre d'inscription au tableau annuel d'avancement établi après consultation de la commission administrative paritaire nationale.
	Les personnels de direction détachés dans un autre corps de l'Éducation nationale doivent être pris en compte dans le contingent des promouvables de leur académie d'affectation.	

La note rappelle que conformément aux dispositions de l'article 58-1 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement est lié à l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. La qualité d'exercice dans les fonctions actuelles, mais aussi la diversité du parcours professionnel des personnels sont prises en compte.

La note précise à ses destinataires* :

- dans un souci de cohérence, de s'appuyer sur le compte rendu de l'entretien professionnel ;
- d'examiner la situation de tous les personnels de direction, chefs d'établissement ou chefs d'établissement adjoints de manière à identifier ceux dont les mérites justifient une promotion de grade ;
- d'accorder, « à mérite égal, une attention particulière à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes » ;
- de prendre en considération et d'intégrer aux tableaux académiques « les propositions que vous adresseront le cas échéant le directeur général du Centre national d'enseignement à distance, ainsi

que les directeurs d'établissements nationaux » ;

- d'accorder une attention particulière à la situation des directeurs d'EREA et d'ERPD intégrés dans le corps des personnels de direction à la 2^e classe, par la voie de la liste d'aptitude spécifique, et qui ont atteint l'échelon le plus élevé de ce grade.

Calendrier

21 octobre 2016 : communication aux académies du nombre de promotions qui pourront être prononcées à la 1^{re} classe et à la hors classe.

14 novembre 2016 : date butoir de la remontée des procès-verbaux des CAPA à la DGRH-E2

2 décembre 2016 : date butoir des arrêtés rectoraux portant inscription au tableau d'avancement à la 1^{re} classe du corps des personnels de direction et des arrêtés individuels de nomination correspondants pour la bonne mise à jour des dossiers des personnels concernés.

14 décembre 2016 : CAPN

* rectrices et recteurs d'académie ; vice-rectrices et vice-recteurs ; inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; cheffe du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ; autorités compétentes à l'égard des personnels détachés.

Marianne VIEL
Secrétaire permanente
marianne.viel@snpden.net

Envie de passer le concours ?

Inscriptions ouvertes jusqu'au
13 octobre 17 heures, heure de Paris

Le journal officiel du 24 août 2016 a publié l'arrêté du 27 juillet 2016 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours pour le recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'Éducation nationale. Pour mémoire suivent dans cet article le rappel des règles et le calendrier à noter, date par date, en rouge sur votre agenda ou à mettre en alerte sur votre téléphone portable. Ne ratez pas les étapes, notamment la validation ; relisez les instructions officielles ; n'attendez pas le dernier jour pour vos démarches...

- 1.** Inscription sur internet : dès à présent si ce n'est déjà fait (consultez le guide et munissez-vous de votre NUMEN).
- 2.** Retour du dossier d'inscription par voie postale et en recommandé simple au service académique qui a délivré le dossier au plus tard le jeudi 13 octobre 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.
- 3.** Retour par voie postale du formulaire et des pièces justificatives par voie postale, au service académique chargé de l'inscription, avant le vendredi 4 novembre 2016.
- 4.** Épreuve écrite le mercredi 18 janvier 2017.
- 5.** Résultats d'admissibilité en mars 2017.
- 6.** Retour, **pour les seuls candidats déclarés admissibles**, de leur dossier de présentation, obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse suivante : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, bureau DGRH E1-3, CRPD C1 ou C2-72, rue Regnault, 75243 Paris CEDEX 13, au plus tard le vendredi 17 mars 2017 à minuit.
- 7.** Épreuves orales en avril 2017.
- 8.** Résultats en mai 2017.

À retenir

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts à chacun des deux concours. L'épreuve d'admissibilité aura lieu le mercredi 18 janvier 2017, pour les deux concours. Les dates et lieux de l'épreuve d'admission seront fixés ultérieurement et publiés aux adresses suivantes : www.education.gouv.fr/siac4 et www.publinetde.education.fr.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse www.education.gouv.fr/siac4 du jeudi 8 septembre 2016, à partir de 12 heures, au jeudi 13 octobre 2016, à 17 heures, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats peuvent obtenir un dossier d'inscription imprimé, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe de l'avis d'ouverture du concours. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur pour un poids de 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat.

Dûment complété, le dossier d'inscription doit être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique qui a délivré le dossier **au plus tard le jeudi**

13 octobre 2016, le cachet de la poste faisant foi.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Quelle que soit la modalité d'inscription choisie, les candidats reçoivent ultérieurement par voie postale, de la part du service académique chargé de l'inscription, un courrier rappelant les informations relatives à leur dossier d'inscription, ainsi qu'un formulaire indiquant les pièces justificatives à fournir.

Le formulaire et les pièces justificatives nécessaires devront être adressés par voie postale, au service académique chargé de l'inscription, au plus tard le **vendredi 4 novembre 2016, le cachet de la poste faisant foi.**

LE DOSSIER DE PRÉSENTATION DES CANDIDATS ADMISSIBLES

Pour l'épreuve orale d'admission, le dossier de présentation est téléchargeable sur le site du ministère, dès l'ouverture des registres d'inscription, à l'adresse internet suivante : www.education.gouv.fr/siac4.

Depuis la session 2016, seuls les candidats déclarés admissibles doivent retourner ce dossier de présentation, obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse suivante : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, bureau DGRH E1-3, dossier CRPD C1 ou C2, 72, rue Regnault, 75243 Paris CEDEX 13, au plus tard le **vendredi 17 mars 2017 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.**

L'absence de dossier de présentation ou sa transmission après le délai fixé ci-dessus entraîne l'élimination du candidat. De la même façon, aucune pièce complémentaire au dossier de présentation transmise par le candidat après cette même date n'est prise en compte.

LES LIEUX D'INSCRIPTION DES CANDIDATS

- Agents de la fonction publique en activité ou en détachement en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer : auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative.
- En académies de Paris, Créteil et Versailles : service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France.
- À Mayotte : vice-rectorat de Mayotte.
- En Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie.
- En Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française.
- À Wallis-et-Futuna : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie.
- À Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe.
- À Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de Caen.
- Exerçant dans un pays étranger, un État membre de l'Union européenne ou un État partie à l'accord sur l'espace économique européen autres que la France : dans l'académie de leur choix.

LES LIEUX DES ÉPREUVES

L'épreuve d'admissibilité aura lieu au chef-lieu de chaque académie ou

dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu de l'épreuve est porté à la connaissance des candidats dans la convocation qui leur est adressée par le recteur de l'académie. Pour les académies de Paris, Créteil, Versailles, l'épreuve se déroulera au service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France, 7, rue Ernest-Renan, à Arcueil (94110), ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu de l'épreuve est porté à la connaissance des candidats dans la convocation qui leur est adressée par le directeur du SIEC.

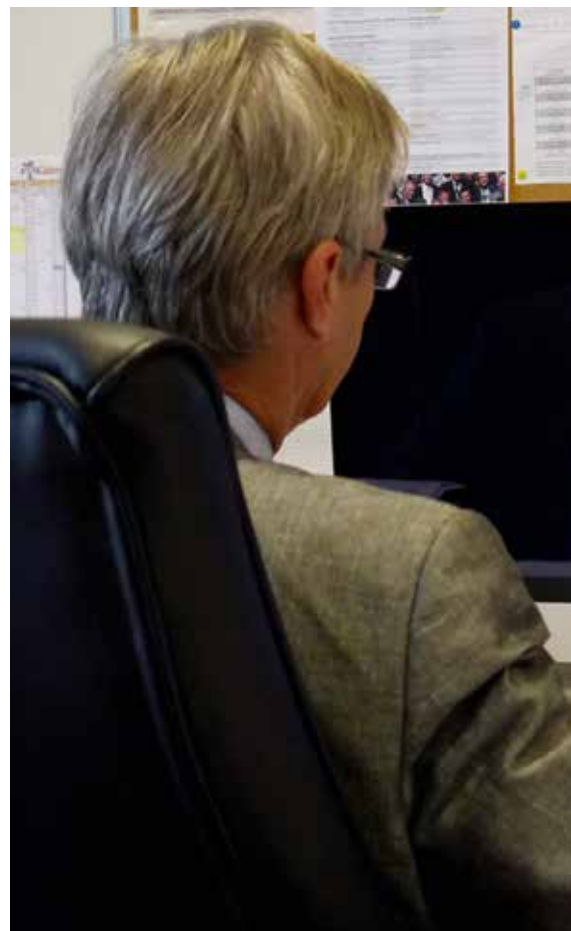
Sont, en outre, ouverts les centres suivants : Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna), Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française) et Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon).

Les candidats exerçant à l'étranger, dans un État membre de l'Union européenne ou un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France composeront dans le centre d'épreuve de l'académie préalablement choisie au moment de l'inscription.

RÉSULTATS ET NOTES

Les calendriers prévisionnels de proclamation des résultats d'admissibilité et d'admission et les résultats d'admissibilité et d'admission seront consultables par internet à l'adresse suivante : www.publinetde.education.fr. C'est à la même adresse, et après saisie de leur numéro d'inscription et de leur date de naissance, que les candidats pourront consulter et imprimer le relevé des notes obtenues à chaque épreuve. Aucun relevé de notes ne sera adressé par voie postale.

Un sage « **conseil aux candidats** » figure **parallèlement sur le site du ministère** : « élaborer votre dossier de présentation fait partie de l'épreuve du concours et demande un travail important et notamment une réflexion personnelle sur l'ensemble de votre carrière. Votre attention est donc attirée sur la nécessité de ne pas attendre la publication des résultats d'admissibilité pour préparer votre dossier ».



Les membres du jury sont choisis parmi :

- les membres du corps de l'inspection générale de l'Éducation nationale ;
- les membres du corps de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la recherche ;
- les membres du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ;
- les membres du corps des inspecteurs de l'Éducation nationale ;
- les membres des corps enseignants de l'Enseignement supérieur ;
- les chefs de service et sous-directeurs d'administration centrale ;
- les membres des corps de personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale ;
- les administrateurs de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- des personnalités extérieures choisies en raison de leur connaissance du système éducatif

(article 4 de l'arrêté du 21 août 2006, modifié par l'arrêté du 30 juin 2011).

Se préparer au concours

- En complément à cet arrêté, vous trouverez sur le site du ministère les sujets des sessions précédentes (de 2010 à 2016) qui permettront aux candidats de s'entraîner à l'épreuve écrite d'admissibilité.
- Autre source d'information à consulter en préalable à votre inscription, les rapports destinés aux candidats pour préparer le concours en prenant connaissance des recommandations du jury.
- Les rectorats proposent une préparation au concours avec écrits et oraux blancs souvent animée par les proviseurs vie scolaire et responsables de la formation des personnels d'encadrement.
- Le site de l'ESEN rassemble une foule de ressources en ligne pour vous préparer à ce nouveau métier, en particulier les conférences enregistrées lors des sessions de formation des personnels d'encadrement. www.esen.education.fr
- Le réseau CANOPÉ (anciennement CNDP) produit et met à jour des ressources éditoriales. www.reseau-canope.fr
- En janvier puis en avril 2016, Lydie Pfander-Mény a écrit, dans nos colonnes, deux articles consacrés à la préparation du concours.
- Enfin, demandez un code d'accès provisoire au site du SNPDEN en adressant un mél à siege@snpden.net ; vous accéderez ainsi aux ressources mises en ligne, à l'actualité à laquelle nous ne manquons pas de réagir tout au long de l'année scolaire et au forum sur lequel vous pourrez échanger.
- Sachez en outre que les équipes académiques du SNPDEN préparent aussi à l'oral les candidats admissibles.
- Bonne chance !

Remboursement des frais de transports

...engagés par les candidats ayant participé aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel organisé par l'administration

L'article 6 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 précise : « L'agent dont la résidence administrative se situe en métropole, outre-mer ou à l'étranger, appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Attention, seuls les frais de transports sont remboursés, les frais annexes tels que des repas, des nuitées, ne sont pas

pris en charge. Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile.

En conséquence, pour obtenir le remboursement de ses frais de déplacement, le ou la candidat(e) devra **être en activité au ministère de l'Éducation nationale** au moment du concours. **Ne sont donc pas concernés** : les personnels en disponibilité, en congé parental, les candidats percevant l'AFR ou l'APE. □

Marianne VIEL
Secrétaire permanente
marianne.viel@snpden.net



La télé-inscription : déploiement ou exp

Plutôt que de revenir sur les merveilleuses améliorations que nous apporterait la télé-inscription – ou comment faire notre bonheur à notre insu ! – je vais évoquer le discours de la mise en œuvre qui a entouré ce télé-service.

AVANT CELA, UN RETOUR EN ARRIÈRE DE QUELQUES ANNÉES

Entendant enfin que toute généralisation ne pouvait se faire sans expérimentation, le ministère lance, en 2012, la première année d'essais dans des académies et des établissements « sélectionnés ». Cette première tentative est rapidement abandonnée par tous les utilisateurs, le retour aux inscriptions classiques se faisant dans l'urgence de fin d'année scolaire. On pouvait cependant s'y attendre, c'était la première phase de tests !

En 2013, l'ouvrage est remis sur le métier pour une deuxième période d'essais, dans d'autres académies et d'autres établissements (normal, les premiers avaient été un peu échaudés). Les constats sont les mêmes qu'en 2012.

Et ainsi tous les ans, où des bilans identiques sont faits par les établissements. Le concepteur passe, pour le moins, pour malhabile, car force est de constater qu'aux mêmes maux, point de remèdes. Et en 2016, magie langagière : on change de format, fini les expérimentations, désormais nous déploierons !

Cela n'est pas anodin ou anecdotique. Pour s'en persuader, approfondissons la différence entre un déploiement et une expérimentation.



Joël LAMOISE

Secrétaire national commission métier
joel.lamoise@snpden.net

En premier lieu, quelle que soit la formulation retenue, la télé-inscription rentre dans le processus de modernisation de l'État (qui devra aussi intégrer la fracture numérique, mais c'est un autre sujet).

Ensuite, l'annexe « Charte des pratiques de pilotage » du « Relevé de conclusions sur la situation des personnels de direction » indique aussi en son 9^e engagement : « Le principe de télé-inscription des

érimentation ?

élèves, comportant le recueil de tous les renseignements personnels, sera mis en pratique dans les deux ans » (BO n° 8 du 22 février 2007).

Devons-nous rappeler que nous sommes en 2016, soit sept ans après la mise en pratique évoquée (qui n'a pas eu lieu, tout le monde s'en est rendu compte!). On peut se demander pourquoi il y a eu si peu d'anticipation de la part de notre ministère et pourquoi il y a aujourd'hui autant de précipitation! S'agirait-il encore d'une opération de communication?

Aussi faisons un détour, toujours éclairant, par le dictionnaire.

DÉPLOIEMENT:

n.m. Action de déployer.

DÉPLOYER:

v.t. **1.** Étendre, développer, ouvrir ce qui était plié, roulé. Déployer ses ailes. **2.** Manifester quelque chose, l'étaler dans toute son intensité; montrer, manifester. Déployer une activité fébrile. **3.** Faire passer des troupes d'une formation de marche ou de transport à une formation de combat. Déployer ses troupes. **4.** Installer au sol des missiles tactiques ou stratégiques en position opérationnelle.

EXPÉRIMENTATION:

n.f. **1.** Action d'expérimenter. *L'expérimentation d'un médicament.* **2.** Méthode scientifique reposant sur l'expérience et l'observation contrôlée pour vérifier des hypothèses.

Source: <http://www.larousse.fr/>

NE NOUS MÉPRENONS PAS : LA TÉLÉ-INSCRIPTION EST ATTENDUE ET SOUHAITÉE

D'ailleurs, certains établissements utilisent déjà des logiciels privés pour procéder à ces opérations informatiques. À ce propos, un chef d'établissement me confiait récemment: « *Depuis plusieurs années, mes lycées successifs ont utilisé une application privée pour inscrire, en ligne, les élèves. La seule fois où j'ai dû revenir au papier, c'est lorsque j'ai expérimenté la télé-inscription proposée par le ministère* ».

À l'image des logiciels nationaux de gestion des élèves, obligeant la constitution de bases locales, gérées en EPLE à l'aide de tableurs, la télé-inscription rejoint la cohorte d'outils informatiques qui manquent conceptuellement de souplesse.

Face à ces dégâts informatiques récurrents, nous pouvons désormais acter que la DGESCO mésestime, en plus, la complexité des parcours d'inscription des élèves: certes, les lycées proposent beaucoup de choses qui ne figurent pas dans la procédure de télé-inscription, comme avec les options facultatives en EPS ou les langues vivantes. Mais si le ministère n'ignore rien de ces problèmes, tente-t-il de les prendre en compte? Le souhaite-t-il d'ailleurs réellement? Car malheureusement, nous subissons son incohérente et surannée bureaucratie informatique, avec des techniciens qui conçoivent des outils qui ne sont pas au service des EPLE et qui ne seront donc pas utilisés! Quel temps et quelle énergie perdus par tous!

Et pourtant, la télé-inscription est le type même de produit « moderne » qui pourrait aider les équipes à constituer les classes et les emplois du temps.

Dans cette dialectique de la mise en œuvre, on nous avait promis la possibilité de paramétrer finement les propositions affichées aux parents lors des inscriptions: bloquer, par exemple, le choix d'options facultatives incompatibles entre elles ou rendre une classe sportive dépendante d'enseignements d'exploration. Cette promesse a fait long feu! En l'état actuel, la télé-inscription ne simplifie pas la tâche des établissements. Pire même, les personnels chargés des inscriptions ont été dans l'obligation de contacter individuellement chaque famille.

Ici ou là, avec des taux de 60 %, voire de 85 %, on se félicite de la forte participation des parents. Sérieusement, quand les accès à la base élèves sont conditionnés à la connexion des familles sur l'application de télé-inscription, et bloqués plusieurs jours durant, dans les établissements, peut-on s'en réjouir? Doit-on même en faire état? Nous étions conscients d'utiliser des applications inefficaces, le tour de force aura été d'en convaincre également les familles! Alors chacun constatera que la définition n° 2 de « EXPÉRIMENTATION » conviendrait parfaitement à ce que l'on veut nous imposer. Sauf à considérer la définition n° 2 de « DÉPLOYER » qui indique la fébrilité d'une action: c'est sans doute cette dernière acception qu'il nous faudra retenir! □

Exercer à Mayotte

Jean-Michel Baudoin travaille dans un des EPLE de Mayotte. Il a accepté de témoigner pour la revue Direction et de faire partager son expérience, ô combien particulière, avec ses pairs.



L'ÉTABLISSEMENT

Jean-Michel Baudoin : le Collège Nelson Mandela, à Doujani au sud de Mamoudzou est, dit-on, le plus grand collège de France. On y scolarise 2000 élèves pour 74 classes, encadrés par 160 personnels dont 105 enseignants. Composé de 15 bâtiments disséminés sur 4,5 hectares, le collège est enclavé dans une vallée et se situe au bout d'une route à peine carrossable, sans éclairage public, et au milieu d'un vaste bidonville, l'un des 53 bidonvilles qui parsèment l'île. 83 % des élèves habitent dans une maison en taule appelée « banga », souvent sans eau courante, ni électricité. Les conditions de vie sont particulièrement difficiles et la vie s'écoule dans l'insalubrité, la promiscuité, la chaleur et l'humidité pendant la saison des pluies. Les personnels logés profitent ainsi pleinement de ces conditions, de la vie sociale et de l'activité particulièrement bruyante du quartier, très tôt le matin, jusqu'à très tard le soir. C'est aussi une immersion parmi les zébus, chèvres, makis et toutes sortes d'animaux plus ou moins domestiques. L'espace public ne se distingue

pas vraiment de l'espace privé qui de toute façon n'existe pas ou peu dans un bidonville. À l'arrivée au collège, plus de 25 % des élèves sont non lecteurs, non scripteurs et plus de 10 % ne maîtrisent pas la compréhension, ni l'expression orale en français. 97 % des élèves sont boursiers, le collège reversant plus de 500 000 euros de bourses et accompagne à hauteur de 40 000 € la scolarité via les fonds sociaux.

Direction : depuis quand êtes-vous en poste dans ce département ?

Jean-Michel Baudoin : je suis arrivé le 8 août 2015 sur le territoire. Originaire de Basse-Normandie, tout m'a paru ex-

trêmement exotique à Mayotte et c'était entre autre un des buts recherchés. Aux antipodes de ce que je connaissais, le grand écart ! Le climat, la langue, l'insularité, la faune, la flore, les couleurs et les odeurs sont si différentes. À l'arrivée on se sent un peu étranger ! La présence du religieux et d'autres croyances est particulièrement prégnante. Il m'aura fallu plus de six mois, pour décoder, me repérer, m'orienter et identifier les particularismes. Sur ce territoire si éloigné de ce qui m'était connu, il aura fallu un véritable travail d'introspection pour comprendre, parfois accepter, et surtout identifier et s'identifier dans un contexte où l'on perd ses repères et où seuls les valeurs, les convictions et le bon sens permettent de « fonctionner ». À plusieurs reprises avec mes deux collègues adjoints, arrivés en même temps que moi, nous avons l'impression d'un monde irrationnel qui échappe parfois à notre pensée cartésienne et réaliste.



S'agissant de la vie quotidienne, l'arrivée à Mayotte n'est pas plus compliquée qu'un déménagement en métropole. Tout au plus faut-il acquérir très rapidement les bons réflexes pour se prémunir des vols et autres violences quotidiennes qui demeurent pour tout le monde et indistinctement le fléau de l'île. Il faut aussi apprendre la patience qui est la grande qualité des Mahorais. Patience sur les routes, Mamoudzou est embouteillé en permanence, patience lorsque l'on s'adresse aux administrations, patience pour accéder aux soins. Cette patience indispensable procède du sous-dimensionnement des services publics et des moyens de communication. Tout est organisé pour une population de 220 000 habitants alors, qu'en raison de la présence de dizaines de milliers de clandestins, la population est estimée, par les plus optimistes, à 350 000 habitants.

Direction : Mayotte est véritablement un département spécifique, qui fait régulièrement la « une » des journaux ? Il est question de tensions, de violences. Aussi, comment vit-on et travaille-t-on à Mayotte ?

Jean-Michel Baudoin : l'archipel des Comores est constitué de quatre îles : Grande Comore, Mohéli, Anjouan, qui forment l'Union des Comores, et Mayotte, la Française, l'Européenne. Anjouan est à 70 kilomètres de Mayotte. Entre les deux : migrants, passeurs, reconduites à la frontière, mineurs isolés, plus de 3 000 dit-on... Depuis le début de l'année, des « comités de villageois »

ont chassé des Comoriens, en situation irrégulière ou pas, de leur logement. Les expulsions sauvages s'appelaient « décasages ». Ces Comoriens, ce sont ces hommes, ces femmes et ces enfants qui accostent tous les jours sur les plages de Mayotte, et qui sont accusés de tous les maux qui gangrènent l'île. Depuis des années, ils viennent des îles voisines de l'archipel des Comores risquant leur vie à bord d'embarcations de fortune appelées les « kwassas-kwassas » pour rejoindre le 101^e département français, ce mirage où ils pensent trouver un mieux. S'ils arrivent à faire la traversée (il y a très souvent des naufrages), s'ils ne sont pas interpellés par la police aux frontières (PAF), ils s'installent durablement dans des « bangas » sur les collines et dans la campagne de Mayotte dans l'espoir d'une carte de séjour. Le nombre de reconduites à la frontière à Mayotte est équivalent à celui de la métropole entière (presque 20 000 pour l'année 2015), mais la pression migratoire est telle qu'aujourd'hui un tiers de la population serait « sans-papiers ».

En avril, en pleine grève générale pour une « égalité réelle avec l'hexagone », des bandes d'adolescents sont sorties à la nuit tombée pour caillasser maisons et voitures. Récemment, ce sont des « coupeurs de route » qui ont sévi. Des jeunes, encore, souvent armés de coupe-coupe et de pierres, ont érigé des barrages avec des troncs d'arbres et des branchages pour racketter et agresser les automobilistes. Dans un climat délétère et angoissant, l'État a envoyé des renforts de la

police et de la gendarmerie, et a intensifié les reconduites à la frontière. Est-ce assez pour « rattraper » ce territoire à la dérive ? Est-ce trop tard ? Et pourtant la réalité est là : le chômage touche 19 % de la population active et 61 % des 15-24 ans. L'indice de développement humain qui regroupe des indicateurs de richesse, d'éducation et de santé place Mayotte à la 107^e place alors que la France métropolitaine est 20^e. Tous les indicateurs montrent que l'égalité réelle entre le 101^e département et la métropole est très loin d'être atteinte.

Direction : qu'est-ce qui, dans ce département, a ou semble avoir un fonctionnement différent par rapport à la métropole ? Peux-tu citer un exemple qui t'a frappé ? Ou rien n'est différent ? Gère-t-on un EPLE différemment hors métropole ? Pourquoi et comment ?

Jean-Michel Baudoin : la démographie (immigration clandestine, natalité et pyramide des âges) est la principale cause de désordre et de déséquilibre. Elle impacte directement l'organisation scolaire et son fonctionnement. Difficile dans ces conditions de passer d'une gestion de flux à une gestion de parcours. Pour autant, il faut tendre vers cet objectif en intégrant cette contrainte. Il faut également plus qu'ailleurs prendre en compte les préalables aux apprentissages que sont la santé et la sécurité. Adapter constamment et ajuster sans cesse ses objectifs aux circonstances, avec modestie et humilité dans un pilotage de proximité,





doit être recherché à tout prix. Ce qui est très différent également, c'est le sentiment d'être socialement utile, et cela quotidiennement. Toujours valoriser les initiatives pédagogiques pour faire progresser les élèves car c'est bien dans l'expérimentation et l'innovation qu'il peut y avoir une véritable valeur ajoutée pour les élèves. Le personnel de direction doit plus qu'ailleurs avoir le sentiment que l'action menée s'inscrit dans une continuité, qu'il y a eu un avant et qu'il y aura un après dont l'objectif est de toujours mieux passer le témoin aux cadres de demain, faire rayonner les valeurs de l'école et progresser ce territoire.

Direction : les enseignants ont-ils des profils spécifiques par rapport à ceux de métropole ? Et leur relation avec les chefs d'établissement est-elle différente ?

Jean-Michel Baudoin : à la rentrée 2016, l'établissement accueille 70 % de contractuels dont 20 % de néocontractuels. Il est difficile de préparer une rentrée et mettre en œuvre la réforme du collège dans ces conditions. Pour autant, la capacité d'adaptation est bien supérieure à la moyenne de métropole. L'effort de formation du vice-rectorat en direction de ces jeunes collègues est considérable. La formation par les pairs, les échanges de pratiques et l'accompagnement par l'équipe de direction et les corps d'inspection sont les clefs de l'intégration et de l'adaptation à l'hétérogénéité du public et à une gestion de classe harmonisée et ritualisée. Les quelques résistances procèdent de quelques « fins de carrière difficiles » dont on a du mal à s'expliquer qu'elles se terminent en REP+, à Mayotte dans

un collège de 2000 élèves. Il doit y avoir d'autres raisons à cette présence.

Direction : la gestion de la vie scolaire semble-t-elle différente par rapport à la vie scolaire en métropole (le rapport à l'autorité des élèves ; l'usage des téléphones portables ; les problèmes liés aux réseaux sociaux ; l'implication des élèves dans la vie de l'établissement (les délégués, la participation des élèves aux instances)...)?

Jean-Michel Baudoin : en ce qui concerne la vie scolaire, l'exigence est une exigence de gestion de flux : les absences, les retards, les mouvements et la sécurité. Compte tenu des effectifs, la vie scolaire sert d'« air bag pédagogique ». Et pour un CPE, c'est physique, très physique. Mais comme ailleurs, c'est vers la vie scolaire que tout converge. Plus qu'ailleurs les élèves se mettent en conformité avec la règle pour autant qu'ils la connaissent. Le travail plus qualitatif est justement d'explicitier et donner du sens dans ce rapport parfois surprenant au temps et au travail scolaire. L'action du CPE se heurte à la distance culturelle et langagière des élèves avec l'école. Au collège Nelson Mandela, la confiance et l'action considérable de la vie scolaire reposent sur deux CPE pour 2000 élèves. Autant dire que l'équipe de direction doit compenser cette insuffisance de moyens.

Direction : est-ce que la relation avec les familles est différente ? En quoi ?

Jean-Michel Baudoin : les relations avec les familles sont complexes mais indispensables. Complexes du fait de la bar-

rière de la langue et de la composition ou non de la cellule familiale. Le modèle familial matriarcal explose à Mayotte. La cellule nucléaire traditionnelle est même rare. Pourtant, l'attente est très forte vis-à-vis de l'école. Une assemblée générale convoquée par le bouche à oreille peut réunir du jour pour le lendemain plus d'un millier de parents d'élèves. Il en va de même pour la remise des bulletins qui réunit 2000 élèves et 97 % des 2000 parents, souvent les mères. La confiance envers l'institution scolaire et l'autorité des adultes est impressionnante. L'association des parents d'élèves auprès de qui il faut être disponible 7 jours sur 7 joue un rôle facilitateur et de médiation. Elle insiste sur la responsabilité des parents et la sécurité des élèves. Cette contribution est décisive dans la réussite et l'adhésion aux règles de vie des élèves, à l'activité pédagogique et éducative de l'établissement.

Direction : comment la gestion de ta demande d'affectation dans ce département s'est-elle déroulée ? Était-ce ta première candidature ? Quelles compétences as-tu et qui ont, peut-être, fait la différence avec d'autres candidats ? As-tu quelques conseils à donner aux collègues intéressés par ce type de poste ?

Jean-Michel Baudoin : la première question que l'on doit se poser est d'être absolument certain de sa disponibilité et conscient de la charge de travail dans des conditions d'exercice particulièrement éprouvantes. Avoir conscience que les repères, les valeurs et l'expérience acquise seront nécessairement bousculés pour ne pas dire plus sur ce territoire si atypique.

En ce qui concerne l'entretien de recrutement, assurément une expérience en éducation prioritaire est décisive mais avant tout faut-il mettre en avant sa capacité à innover et adapter sans cesse ses modalités de pilotage, tout en restant exigeant avec l'éthique et la déontologie du métier d'enseignant. □

*Propos recueillis par Marianne VIEL
Secrétaire permanente
marianne.viel@snpden.net*

Pourquoi adhérer au SNPDEN-UNSA ?

Nous sommes
trop peu nombreux,
trop disséminés
dans les académies,
pour ne pas ressentir
le besoin d'être
ensemble,
dans un syndicat
indépendant,
responsable,
actif et unitaire.

**N'attendez pas !
Prenez contact
avec votre collègue
responsable
départemental
ou académique**

- + de 1 personnel de direction sur 2 syndiqué au SNPDEN
- 8 élus sur 11 à la CAPN des personnels de direction
- 5 élus sur 5 à la CCPC-D de l'AEFE
- 4 sièges sur 4 à la CCPN des directeurs d'ÉREA
- 2 sièges sur 2 à la CCPN des directeurs d'ERPD

UN SYNDICAT UNITAIRE ET OUVERT

Nous venons d'horizons divers, du SNES, du SE, du SNEP, du SNETAA, du SNEPS, de la CFDT, du SNALC ou de la CGT et accueillons aussi des collègues qui n'ont jamais été syndiqués.

En fait, ce qui caractérise le SNPDEN, c'est le refus des clivages, des oppositions de tendances, des blocages idéologiques. Une seule incompatibilité : c'est avec ceux qui prônent le racisme et la xénophobie.

Le SNPDEN travaille en confiance avec toutes les organisations syndicales, sans sectarisme ni exclusive, sans alignement non plus, avec le seul souci de faire avancer les vraies solutions pour le service public d'éducation.

UNE VISION D'ENSEMBLE

Le SNPDEN est un syndicat où toutes les catégories sont représentées mais où tout ce qui est catégoriel est intégré dans une vision d'ensemble. Son expertise est reconnue.

UNE REPRÉSENTATIVITÉ UNIQUE

Le SNPDEN-UNSA est présent es qualités :

- au Comité technique ministériel (1 titulaire) ;
- au Conseil supérieur de l'Éducation (2 titulaires) ;
- au Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- au conseil d'administration de l'ONISEP (1 siège) ;
- au Conseil national des associations complémentaires de l'enseignement public ;
- au Conseil d'orientation et de perfectionnement du CLEMI ;
- à l'Observatoire de la sécurité ;
- au Comité technique paritaire ministériel ;
- à la commission spécialisée des lycées ;
- à la commission spécialisée des collèges.

Affilié à l'UNSA-Éducation, le SNPDEN siège aussi dans les instances fédérales, aux côtés des principaux syndicats de l'encadrement, IEN et IA-IPR.

Le SNPDEN représente les deux tiers de la profession aux élections professionnelles : c'est le syndicat des personnels de direction, au service des adhérents et au sein de sa fédération, l'UNSA-Éducation.

Fiche d'adhésion 2016/17

Adhérez
en ligne !

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

Adhérez en ligne sur www.snpden.net (paiement uniquement par carte bleue)

ACTIF ☐	N° ADHÉRENT	ACADÉMIE
	NOUVEL ADHÉRENT ☐	DÉTACHEMENT ☐
RETRAITÉ ☐	FAISANT FONCTION ☐	LAURÉAT DU CONCOURS ☐
	LISTE D'APTITUDE ☐	ANNÉE D'ENTRÉE DANS LA FONCTION
Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (loi de la CNIL) OUI ☐ NON ☐		
HOMME ☐	FEMME ☐	DATE DE NAISSANCE
NOM		PRÉNOM
ÉTABLISSEMENT au 1 ^{er} septembre 2016 ou dernière fonction active		
CLASSE	HC ☐ 1 ^{re} ☐ 2 ^e ☐	ÉCHELON
ÉTABLISSEMENT	1 ^{er} ☐ 2 ^e ☐ 3 ^e ☐ 4 ^e ☐ 4 ^e ex. ☐	TOTAL figurant sur la FICHE DE PAIE :
ADJOINT ☐	CHEF ☐	INDICE
POUR LES RETRAITÉS, REVENU PRINCIPAL BRUT		NBI
INDICE TOTAL		
ÉTABLISSEMENT : LYCÉE ☐ LYCÉE PROFESSIONNEL ☐ EREA ☐ ERPD ☐ SEGPA ☐		
COLLÈGE ☐ AUTRE (précisez)		
ÉTABLISSEMENT : N° D'IMMATRICULATION (7 CHIFFRES ET UNE LETTRE)		
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT (OU ADRESSE PERSONNELLE POUR LES RETRAITÉS) au 1 ^{er} septembre 2016 :		
ADRESSE		
CODE POSTAL VILLE		
TÉL. ÉTABLISSEMENT	FAX ÉTABLISSEMENT	TÉL. DIRECT
PORTABLE		
MÈL @		
CHÈQUE ☐	PRÉLÈVEMENT (en 6 fois ; frais : 4,00 €) ☐	MONTANT DE LA COTISATION SNPDEN
À	LE	SECOURS DÉCÈS (12,96 €)
SIGNATURE		MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT
CHOISISSEZ LA RECONDUCTION AUTOMATIQUE À LA DATE ANNIVERSAIRE OUI ☐ NON ☐		
SI SECOURS DÉCÈS, RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BÉNÉFICIAIRE :		
NOM	PRÉNOM	
ADRESSE		
CODE POSTAL	VILLE	

Un syndicat à votre service

1. DÉTERMINEZ LE MONTANT DE VOTRE COTISATION

Les entrants dans la fonction et les faisant fonction (FF) bénéficient d'un tarif unique de 100 €, soit un coût réel de 34 €. Ensuite, la cotisation est fonction de votre indice. Pour les retraités, c'est la ligne « revenu principal » de votre bulletin de pension qui est prise en compte. Reportez-vous aux tableaux ci-dessous. **N'oubliez pas que 66 % de votre cotisation vous sont remboursés par une déduction fiscale :** conservez précieusement l'attestation jointe à votre carte d'adhérent.

2. PENSEZ À LA COTISATION « SECOURS DÉCÈS »

Pour une cotisation de 12,96 € par an, la CNP remet sans formalité et sans délai une somme de 1068 € à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé. Cette aide d'urgence facultative est prévue dans nos statuts (voir encadré ci-dessous).

Un **accompagnement** tout au long de votre carrière : première affectation, titularisation, promotions.

Des **conseils** en académie et au niveau national : réseau de collègues, référents-conseils académiques, permanents du siège, permanences juridiques, formations syndicales au « métier ».

Une **protection** : partenariat avec l'Autonome de Solidarité et son réseau d'avocats, aide en cas de difficultés liées au métier ou aux relations avec la hiérarchie.

3. CHOISISSEZ VOTRE MODE DE PAIEMENT

- **En ligne par CB** (frais : 2,00 €) ;
- **Païement en 1 ou 3 fois par chèque** ;
- **Prélèvement automatique** (du 1^{er} mai au 30 avril) : **Païement en 6 fois** (frais : 4,00 € ; merci de compléter le mandat de prélèvement ci-après). Le premier prélèvement est effectué le 5 du mois suivant l'adhésion. Pour toute adhésion souscrite après le mois de février, les prélèvements se font en 3 fois.
- **Prélèvement automatique avec reconduction annuelle.**

COTISATIONS ACTIFS : PART SNPDEN COTISATION UNSA ACTIFS	PART SNPDEN	PART UNSA	MONTANT TOTAL DE LA COTISATION 2016 - 2017	COÛT RÉEL	TOTAL PLUS SECOURS DÉCÈS
inférieur à 551	125,40	43,99	169,39	57,59	182,35
entre 551 et 650	153,51	43,99	197,50	67,15	210,46
entre 651 et 719	184,44	43,99	228,43	77,67	241,39
entre 720 et 800	204,12	43,99	248,11	84,36	261,07
entre 801 et 880	219,30	43,99	263,29	89,52	276,27
entre 881 et 940	238,98	43,99	282,97	96,21	295,93
entre 941 et 1020	258,66	43,99	302,65	102,90	315,61
supérieur à 1020	283,97	43,99	327,96	111,51	340,92

COTISATIONS RETRAITÉS : PART SNPDEN + COTISATION UNSA RETRAITÉS + COTISATION FGR	PART SNPDEN	PART UNSA	FGR	MONTANT TOTAL DE LA COTISATION 2016-2017	COÛT RÉEL	TOTAL PLUS SECOURS DÉCÈS
Montant de la pension brute inférieur à 1913 €	52,66	36,88	11,4	100,94	34,32	113,90
Montant de la pension brute entre 1914 € et 2257 €	75,22	36,88	11,4	123,50	41,99	136,46
Montant de la pension brute entre 2258 € et 2497 €	94,07	36,88	11,4	142,35	48,40	155,31
Montant de la pension brute entre 2498 € et 2778 €	108,19	36,88	11,4	156,47	53,20	169,43
montant de la pension brute entre 2779 € et 3056 €	122,81	36,88	11,4	171,09	58,17	184,05
Montant de la pension brute entre 3057 € et 3264 €	136,22	36,88	11,4	184,50	62,73	197,46
Montant de la pension brute entre 3265 € et 3541 €	150,03	36,88	11,4	198,31	67,43	211,27
Montant de la pension brute supérieure à 3541 €	159,03	36,88	11,4	207,31	70,49	220,27

Mode de paiement : par CB en ligne en une seule fois (+ 2,00 € de frais bancaires) OU par chèque en une ou plusieurs fois OU par prélèvements automatiques : en six fois (+ 4,00 € de frais bancaires)



NOTICE D'INFORMATION CAISSE DE SECOURS DÉCÈS DU SNPDEN - À CONSERVER

1. Les adhérents - Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article S50 des statuts) ; la Caisse de secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

2. Garantie du secours - Le congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1068 €. La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa

cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

3. Cotisation annuelle - Le bureau national fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit, à ce jour, 12,96 € par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

4. Gestion - La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes : un extrait d'acte de décès de l'adhérent et un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestation sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.

À compléter seulement :

- si vous choisissez le prélèvement pour la première fois,
- si vous avez changé de banque.



SNPDEN

**21 rue Béranger
75003 Paris**

Mandat de prélèvement SEPA

Référence unique de mandat

**snp
den
UNSA**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNPDEN à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNPDEN.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

ICS : FR95ZZZ425391

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

CP : VILLE :

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IBAN - Numéro d'identification international du compte bancaire

IBAN - Numéro d'identification international du compte bancaire

BIC - Code international d'identification de votre banque

BIC - Code international d'identification de votre banque

TYPE DU PAIEMENT

PAIEMENT RÉCURRENT/RÉPÉTITIF ☐

PAIEMENT PONCTUEL ☐

FAIT À : SIGNATURE :

LE :

Note : vos droits concernant le prélèvement sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Cellule juridique

La cellule juridique à votre service

LES RÉUNIONS DE LA CELLULE JURIDIQUE

7 réunions au siège du syndicat du 22 septembre 2016 au 28 juin 2017.

Seront abordés les questions des collègues, les réponses écrites ou téléphoniques à apporter, des dossiers spécifiques à la profession (procédures disciplinaires, dotation globale horaire, assistant d'éducation...) ou propre à la fonction publique.

COMPOSITION DE LA CELLULE JURIDIQUE

Responsable : Pascal Bolloré, secrétaire général adjoint.

Coordonnateur : Bernard Vieilledent.

Membres : Jacques Bacquet, Martine Druenne, Philippe Marie, Marcel Peschaire, Guy Savelon, Raymond Scieux.

LES FORMATIONS JURIDIQUES

Le stage « responsabilité juridique du chef d'établissement » semble, au regard de son succès, correspondre à un besoin : pourquoi les personnels de direction font ce qu'ils font, quel est leur quotidien, la nature de leurs difficultés ? Une réponse à l'identification de problèmes réels de leur travail.

« On apprécie que la formation se déroule de manière interactive, avec des

sollicitations ininterrompues des uns et des autres et des explications de notions complexes en s'appuyant sur des exemples concrets. L'apport théorique est déduit de ces pratiques, des décisions de différents ordres juridictionnels. »

De nombreuses études de cas apportent des éclairages sur « le comment faire et agir » face à des situations rencontrées au quotidien en permettant de repartir avec des solutions, des repères ou de corriger des postures.

DEUX FORMATIONS SONT PRÉVUES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Niveau 1 : 8 et 9 novembre 2016 à Paris (lieu à définir).

Niveau 2 : 11 et 12 janvier 2017 à Paris (lieu à définir).

Une formation supplémentaire sera éventuellement mise en place en fonction des demandes.

La formation de niveau 1 aborde plus spécifiquement les différents types de responsabilité du chef d'établissement : contenus théoriques, déclinaison de jurisprudences, étude en groupes de situations concrètes, ciblées.

La formation de niveau 2 : approfondissement selon la même démarche basée sur des contenus théoriques et des situations concrètes analysées en commun : Cour européenne des droits de l'homme,



Bernard VIEILLEDENT
Coordonnateur de la cellule juridique
bernard.vieilledent@ac-lyon.fr

charte européenne et droits fondamentaux, la question prioritaire de constitutionnalité, les procédures d'urgence, et toujours, les procédures disciplinaires.

Cette formation de niveau 2 est accessible aux collègues ayant suivi le niveau 1.

LA CELLULE ÉCOUTE, AIDE ET CONSEILS

Elle travaille en toute confidentialité. Elle fonctionne depuis 3 années, le mardi au siège, animée par des collègues retraités que l'on remercie pour leur disponibilité. Les appels portent principalement sur les difficultés rencontrées par les personnels de direction sur le terrain.

Notons l'accroissement des difficultés rencontrées avec l'institution (DSDEN, rectorat), suivies par les problèmes relationnels avec les enseignants, ensuite le poids et l'ingérence des collectivités territoriales, en particulier avec les conseils départementaux. □

Ouvrages parus

LE POLITIQUE DOIT-IL SE MÊLER D'ÉDUCATION ?

ENS, coll. Entretiens Ferdinand Buisson, dir. Hélène Buisson-Fenet et Olivier Rey, juin 2016, 80 pages.



Ce premier volume de la collection « Entretiens Ferdinand Buisson » est le fruit de la confrontation (à l'ENS de Lyon) d'approches d'universitaires et de praticiens sur la question des relations entre politique et éducation. Les auteurs apportent ici des éclairages originaux, basés sur des exemples historiques et actuels qui permettent de renouveler la façon d'aborder la question. Les enseignants doivent-ils se mêler de politique ou s'en méfier ? Les pédagogues ont-ils intérêt à disposer de relais politiques ? Les décisions du ministère ont-elles un impact réel sur le terrain ? Ce qui se passe dans la classe ne doit-il concerner que des professionnels de l'éducation ? Enseignants, formateurs en ESPE, chercheurs à l'ENS et chefs d'établissement qui ont exercé des missions diverses au sein de l'institution confrontent leurs points de vue.

69 RÈGLES DU SUCCÈS PROFESSIONNEL

Gereso, Joseph Aoun, 2^e édition juillet 2016, 240 pages.



Si l'on écoute l'auteur : le succès ne serait que « la conséquence d'un subtil dosage entre une bonne attitude : travailler, persévérer, se fier à son instinct, garder confiance en soi... et l'application de quelques règles de bon sens ! » Ce sont donc ces règles de bon sens, 69 au total, que l'auteur, conseiller et formateur en communication et en marketing « intelligent », coach et conférencier, développe ici. Règle 3 : faites de la qualité votre obsession et celle de tous vos collègues de travail. Règle 13 : ne faites pas l'autruche. Règle 19 : déconnectez-vous de temps en temps. Règle 21 : investissez dans les humains. Règle 23 : arrêtez tout, observez, écoutez, réfléchissez. Règle 36 : restez à l'affût des bonnes idées. Règle 57 : ne croyez pas tout mais attention de ne rien croire. Règle 59 : refusez l'inertie...

Du bon sens disions-nous !

PÉDAGOGIE(S) DE L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ DIFFÉRENCIATION ET INDIVIDUALISATION DES APPROCHES ÉDUCATIVES

Revue de l'AFAE, coord. Isabelle Colas-Degenne et Jean-Christophe Torrès, juin 2016, 190 pages.



« La nature crée des différences, la société en fait des inégalités » (Tahar Ben Jelloun) cité par Brigitte Compreignac pose le sujet de réflexion, insoluble ? (mais passionnant), de ce nouveau numéro de l'AFAE. Comment combiner massification des publics (et donc son hétérogénéité) et l'objectif d'excellence pour tous ? Méthodes pédagogiques, organisation de la classe, mode d'évaluation sont régulièrement remis en cause, pourtant, « au fond, la France ne semble pas avoir tranché entre deux modèles : celui de la remédiation pour les seuls élèves en difficulté [...] et celui de l'accompagnement pour tous pratiqué [...] dans le temps d'enseignement commun. Et, pour autant, « les élèves sont toujours sélectionnés et « orientés », les méthodes éducatives restent largement « magistrales » ». « Les résistances et les obstacles qui sont d'ordre autant culturel qu'organisationnel doivent être transformés pour que, du pilotage du système à la formation des enseignants, tout concoure à mener tous les élèves au plus haut degré de compétences », un sacré pari à relever. Et si on s'appuyait sur les expériences réussies racontées par les contributeurs de la revue ?

Nos peines

EPI : QUELS ENJEUX ?

Canopé, coll. Éclairer, Evelyne Barratier,
Gilles Grosson, mai 2016, 126 pages.



L'une est enseignante en lettres et a exercé en collège, l'autre est doctorant en sociologie, formateur et artiste peintre. Ce petit fascicule s'appuie sur leur expérimentation vécue de 2005 à 2012 : quatre temps hebdomadaires de pôle interdisciplinaire d'1 h 30 en co-animation pour les 6^e et 5^e. Ce petit livre décrit par le menu les étapes liées à la construction des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) et met en perspective les enjeux pédagogiques, institutionnels et organisationnels. « Resituer dans le contexte local de l'établissement les visées et objectifs des EPI inscrits dans la réforme. » « Apporter des pistes de réflexion pédagogiques pour aller plus loin. » « Donner une vision de la trajectoire de projet à la fois pragmatique et stratégique. » « Relier les questions, non dissociables, d'organisation et d'évolution des pratiques pédagogiques ». Analyse des textes et des acteurs de l'expérimentation, tableaux de bords, propositions d'organisation ; une bonne matière à réflexion et des suggestions peut-être à saisir !

UNE ANNÉE AU LYCÉE

LOIN DES STATISTIQUES, PRÈS DES HUMAINS

Le Pommier, Jean-Paul Ginestet, août 2016,
288 pages.



Le lycée vu par le proviseur qui le dirige. Mois après mois, notre collègue et ancien secrétaire académique de Toulouse, a noté le quotidien d'un lycée au fil de l'année scolaire, de la rentrée au baccalauréat. À partir de la réalité d'un lycée, l'auteur nuance ou dénonce des critiques récurrentes à l'égard de l'École (l'évaluation brutale, l'incapacité à réduire les inégalités, à adapter des formations aux besoins de l'économie...). Il interroge certaines orientations du système éducatif : une vision très stéréotypée de la réussite, le pilotage par les chiffres, le mantra du numérique...

Enseignant, proviseur adjoint et proviseur en lycées professionnel et polyvalent, l'auteur a aussi été conseiller technique puis directeur de cabinet de la rectrice de l'académie de Toulouse au début des années 2000, des fonctions successives qui lui autorisent un regard à la fois éclairé et amusé, un regard « plein de tendresse », « mais aussi de lucidité » sur ce creuset de formation de la jeunesse. Un livre d'hommage aux adultes qui forment cette jeunesse et une approche singulière pour ceux qui entrent dans la fonction.

Marianne VIEL, permanente
marianne.viel@snpden.net

Nous avons appris,
avec peine, le décès de :

Odette DESBROSSES,
principale adjointe
honoraire du collège
Louis Pergaud,
Dompièrre/Besbre
(académie de
Clermont-Ferrand)

René SALLENAVE,
principal honoraire
du collège de Tonneins
(académie de Toulouse)

Nous nous associons au
deuil des familles.